

SOMMAIRE**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/145/DGAE/DAC	1
Don de livres à la Théâtrothèque Gaston Baty - Université Sorbonne Nouvelle.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/146/DGS/DF	20
Virements entre chapitres n°4/2026.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/147/DGS/DF	22
Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Chelles.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/148/DGAS/DIHCS	24
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/149/DGAA/DR	27
RD607 - Dépôt du permis d'aménager pour la reconstruction d'un mur de clôture au droit de la RD607 sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/150/DGS/DF	28
Virements entre chapitres n° 5/2026.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/151/DGAE/DAC	30
Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Mission patrimoine de la première Guerre Mondiale.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/153/DGAR/DAPAJ	32
Prise à bail par le Département d'un logement situé à Savigny-le-Temple, 28 Rue de Melun.	

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****Direction des Routes**

ARRÊTÉ DR n° 2026-00295-T	39
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D74 du PR 10+0840 au PR 12+0802, sur le territoire de la commune de Chalaautre-la-Grande.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00296-T	44
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D72 du PR 11 +0552 au PR 14+0876, sur le territoire de la commune de Chalaautre-la-Grande.	

ARRÊTÉ DR n° 2026-00297-T	49
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D100 du PR 6+0847 au PR 6+0968, D100 du PR 10+0647 au PR 12+0635, D100 du PR 12+0635 au PR 14+0031 et D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00324-T	54
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation, dans les deux sens de circulation, sur la : D219b du PR 3+0139 au PR 2+0596 (Diant et Blennes), D219b du PR 0+0760 au PR 2+0592 (Voulx et Diant), D219b du PR 3+0140 au PR3+0677 (Blennes), D219b du PR 3+0677 au PR 4+0900 (Blennes), D219b du PR 4+0925 au PR 5+0230 (Blennes), D219b du PR 5+0255 au PR 5+0940 (Blennes), D219b du PR 5+0965 au PR 6+0270 (Blennes), sur le territoire des communes de Diant, Blennes et Voulx.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00326-T	65
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D199 et D199 g du PR 1 +0824 au PR 0+0002 et sur la RD370 du PR 0+000 au PR 0+208, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00327-T	82
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D301 du PR 13+0609 au PR 18+0626, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00328-T	84
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D152 du PR 0+0000 au PR 40+0100, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00329-T	86
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D64 du PR 18+0559 au PR 21+0749, sur le territoire des communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Fontainebleau et Achères-la-Forêt.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00330-T	89
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D106 du PR 3+0673 au PR 6+0630 dans les deux sens de circulation situés hors agglomération, sur le territoire des communes de Saint-Loup-de-Naud et Lizines.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00331-T	94
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D77 du PR 2+0843 au PR 4+0115 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Luisetaines.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00332-T	98
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D201a au PR 0+0168, sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00334-T	101
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D55 du PR 1+0240 au PR 3+0694 dans les deux sens de circulation (Citry et Saâcy-sur-Marne), sur le territoire des communes de Citry et Saâcy-sur-Marne.	

ARRÊTÉ DR n° 2026-00335-T 106
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D144a du PR 3+0685 au PR 0+0041 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00336-T 110
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les BD344D406A du PR 0+0280 au PR 0+0096 (Bailly-Romainvilliers) et BD344D406B du PR 0+0083 au PR 0+0326, sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00339-T 114
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D21 du PR 0+0000 au PR 5+0816 dans les deux sens de circulation (Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée), sur le territoire des communes de Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-EN-050/DGAS/DPEF/STCQ 120
Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAFE 77 géré par l'association ESPOIR CFDJ pour l'exercice 2026.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-EN-051/DGAS/DPEF/STCQ 123
Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAFE Ados géré par l'association ESPOIR CFDJ pour l'exercice 2026.

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ n° 2026/040/DGAS/DPMIPS 126
Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la micro-crèche « Les Mini Roses » à Grisy-Suisnes.

ARRÊTÉ n° 2026/049/DGAS/DPMIPS 128
Portant autorisation d'un établissement pour extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie, de composition d'équipe et de jours et horaires d'ouverture de la petite crèche collective « Eveil et Moi » à Emerainville.

DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/145/DGAE/DAC

Objet : Don de livres à la Théâtrothèque Gaston Baty - Université Sorbonne Nouvelle.

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, complété par l'article L. 3212-4,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/09 du 5 avril 2024 adoptant la nouvelle Charte de politique documentaire de la Médiathèque départementale, stipulant la liste des bénéficiaires de dons d'ouvrages supprimés de ses collections,

CONSIDERANT que le Département peut être amené à faire des dons à tout type de structures (institutions, associations, collectivités, etc.) à but non-lucratif lorsqu'elle estime que certains documents peuvent avoir une seconde vie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à titre gracieux 142 documents supprimés des collections de la Médiathèque départementale, listés en annexe à la présente décision, à la Théâtrothèque Gaston Baty de l'Université Sorbonne Nouvelle. Cette bibliothèque constitue le plus grand fonds documentaire sur les arts du spectacle vivant dans le paysage universitaire français et sera donc en mesure d'offrir à ces ouvrages un nouvel usage à destination des étudiants et des enseignants chercheurs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260722-2026-145-DAC-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Le reflet de Sam

Abier, Gilles (1970-....)

Actes Sud



Parution :
03/10/2002
Quantité : 1

La mère trop tôt

Akakpo, Gustave (1974-....)

Lansman éditeur



Parution :
01/05/2004
Quantité : 1

Le reflet de Sam

Abier, Gilles (1970-....)

Actes Sud jeunesse



Parution :
02/02/2007
Quantité : 1

Les malades

Alamo, Antonio (1964-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
17/03/2006
Quantité : 1

Le théâtre et le prince. Vol. 2. Un système fatigué, 1993-2004 : essai

Abirached, Robert (1930-2021)

Actes Sud



Parution :
01/03/2005
Quantité : 1

La vallée de l'ivresse

Alamo, Antonio (1964-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
26/02/2002
Quantité : 1

Le théâtre et le prince. Vol. 1. L'embellie, 1981-1992 : essai

Abirached, Robert (1930-2021)

Actes Sud



Parution :
01/03/2005
Quantité : 1

Petits sauvages : théâtre

Almond, David (1951-....)

Actes Sud



Parution :
14/01/2009
Quantité : 1

Eclats

Anne, Catherine (1960-....)

Actes Sud



Parution :
01/01/1989
Quantité : 1

Bernard-Marie Koltès

Avant-scène théâtre



Parution :
24/03/2007
Quantité : 1

Tita-Lou

Anne, Catherine (1960-....)

Actes Sud



Parution :
01/01/1991
Quantité : 1

Orgueil, poursuite et décapitation

Aubert, Marion (1977-....)

Actes Sud



Parution :
30/01/2010
Quantité : 1

Le Temps turbulent

Anne, Catherine (1960-....)

Actes Sud



Parution :
01/01/1993
Quantité : 1

Les aventures de Nathalie Nicole Nicole. Voyage en pays herblinois

Aubert, Marion (1977-....)

Actes Sud



Parution :
03/05/2007
Quantité : 1

Le crocodile de Paris

Anne, Catherine (1960-....)

Actes Sud



Parution :
08/01/2014
Quantité : 1

Voyage vers le centre. Les Bello

Lansman éditeur



Parution :
01/03/2007
Quantité : 1

Le Sas. Bled. Vie et mort de Pier Paolo Pasolini

Azama, Michel (1947-....)

Editions théâtrales



Parution :
01/01/1993
Quantité : 1

Pépites

Bonneau, Marion (1970-....)

Ecole des loisirs



Parution :
16/09/2020
Quantité : 1

Le Sas. Bled. Vie et mort de Pier Paolo Pasolini

Azama, Michel (1947-....)

Editions théâtrales



Parution :
18/05/2017
Quantité : 1

Ecrits sur le théâtre

Brecht, Bertolt (1898-1956)

Gallimard



Parution :
11/10/2000
Quantité : 1

Engagements : 3 portraits de la jeunesse

Azama, Michel (1947-....)

Editions théâtrales



Parution :
21/03/2013
Quantité : 1

La blessure au côté

Campos Gallego, Pilar (1964-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
17/03/2006
Quantité : 1

Loulous

Bernanoce, Marie

Editions théâtrales



Parution :
15/02/2018
Quantité : 1

Pierre Michon

Castiglione, Agnès

Textuel



Parution :
29/04/2009
Quantité : 1

Le théâtre c'est (dans ta) classe !

Cathrine, Arnaud (1973-....)

Arche éditeur

Parution :
03/09/2014
Quantité : 1**Terre océane : roman-dit**

Danis, Daniel (1962-....)

Arche éditeur

Parution :
20/06/2006
Quantité : 1**Théâtre à lire, théâtre à jouer :
choix de textes**

Courteline, Georges (1858-1929)

Ecole des loisirs

Parution :
01/01/1983
Quantité : 1**La Bicyclette de l'an neuf. La Star
des oublis**

Daoudi, Ivane (1946-1994)

Actes Sud

Parution :
01/01/1990
Quantité : 1**Train de nuit pour Bolina**

Cruz, Nilo (1961-....)

Arche éditeur

Parution :
21/02/2007
Quantité : 1**Les oiseaux de Berlin. Africa
Beau**

Daoudi, Ivane (1946-1994)

Actes Sud

Parution :
15/09/2006
Quantité : 1**Le langue à langue des chiens de
roche**

Danis, Daniel (1962-....)

Arche éditeur

Parution :
15/11/2001
Quantité : 1**Flexible, hop hop !. Etre humain**

Darley, Emmanuel (1963-2016)

Actes Sud

Parution :
28/10/2005
Quantité : 1

Mon ami le banc : théâtre

Darley, Emmanuel (1963-2016)

Actes Sud



Parution :
13/05/2015
Quantité : 1

La vraie fille du volcan

Desplechin, Marie (1959-....)

Ecole des loisirs



Parution :
05/11/2004
Quantité : 1

Mon ami le banc

Darley, Emmanuel (1963-2016)

Actes Sud



Parution :
15/05/2024
Quantité : 1

Abeilles, habillez-moi de vous

Dorin, Philippe (1956-....)

Ecole des loisirs



Parution :
04/03/2010
Quantité : 1

Coeur-saignant-d'amour

DeLillo, Don (1936-....)

Actes Sud



Parution :
10/11/2006
Quantité : 1

Bijou bijou, te réveille pas, surtout

Dorin, Philippe (1956-....)

Ecole des loisirs



Parution :
03/03/2021
Quantité : 1

J'avais un beau ballon rouge

Dematté, Angela

les Solitaires intempestifs



Parution :
27/02/2013
Quantité : 1

Si Camille me voyait.... Les crabes ou Les hôtes et les hôtes

Dubillard, Roland (1923-2011)

Gallimard



Parution :
27/02/2004
Quantité : 1

Rêver le monde : 4 pièces pour la jeunesse

les Cahiers de l'Egaré



Parution :
19/09/2002
Quantité : 1

Partie de chasse

Emmanuel, François (1952-....)

Actes Sud



Parution :
02/04/2007
Quantité : 1

L'enfant sans nom

Durif, Eugène (1950-....)

Actes Sud



Parution :
02/10/2006
Quantité : 1

Les exilées

Eschyle (0525?-0456 av. J.-C.)

les Solitaires intempestifs



Parution :
20/02/2013
Quantité : 1

Les déplacés

Durringer, Xavier (1963-2025)

Editions théâtrales



Parution :
08/09/2005
Quantité : 1

Poucet : petit conte de misère en deux abandons

Falguières, Simon (1988-....)

Ecole des loisirs



Parution :
04/03/2020
Quantité : 1

Vingt ans, et alors ! : contre quoi peut-on encore se rebeller ou peut-on se rebeller ?

Duyns, Don

les Solitaires intempestifs



Parution :
15/06/1998
Quantité : 1

Le Bouc. Les Larmes amères de Petra von Kant. Liberté à Brême

Fassbinder, Rainer Werner (1945-1982)

Arche éditeur



Parution :
01/09/1995
Quantité : 1

Le bouc. Les larmes amères de Petra von Kant. Liberté à Brême

Fassbinder, Rainer Werner (1945-1982)

Arche éditeur



Parution :
25/01/2012
Quantité : 1

Le Village en flammes : d'après Lope de Vega

Fassbinder, Rainer Werner (1945-1982)

Arche éditeur



Parution :
01/01/1984
Quantité : 1

Les mains dans le ventre. Foyer jardin

Fournel, Paul (1947-....)

Actes Sud



Parution :
01/02/2008
Quantité : 1

Le projet HLA : une tragédie techno. Fleurs de cimetière : oratorio samplé

Fretel, Nicolas (1966-....)

Actes Sud



Parution :
13/04/2005
Quantité : 1

Événements

Gabily, Didier-Georges (1955-1996)

Actes Sud



Parution :
05/05/2008
Quantité : 1

Golgotha picnic

Garcia, Rodrigo (1964-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
04/11/2011
Quantité : 1

Tentative de soirée en tenue de suicide

Gaubert, Serge (1935-....)

Actes Sud



Parution :
01/01/1988
Quantité : 1

Pluie de cendres

Gaudé, Laurent (1972-....)

Actes Sud



Parution :
01/02/2001
Quantité : 1

Ralf et Panini

Granouillet, Gilles (1963-....)

Actes Sud



Parution :
06/01/2005
Quantité : 1

Une nuit avec Hamlet : et autres poèmes, 1932-1970

Holan, Vladimír (1905-1980)

Gallimard



Parution :
21/01/2000
Quantité : 1

Les anges de Massilia : théâtre

Granouillet, Gilles (1963-....)

Espaces 34



Parution :
21/09/2006
Quantité : 1

Dix pièces courtes

Horovitz, Israël (1939-2020)

Editions théâtrales



Parution :
14/06/2007
Quantité : 1

Les anges de Massilia : théâtre

Granouillet, Gilles (1963-....)

Espaces 34



Parution :
08/03/2013
Quantité : 1

Boxon(s) : jusqu'à n'en plus pouvoir. Grand manège

Jaubertie, Stéphane (1970-....)

Editions théâtrales



Parution :
18/01/2018
Quantité : 1

L'extraordinaire tranquillité des choses

Espaces 34



Parution :
25/09/2006
Quantité : 1

Un chien dans la tête

Jaubertie, Stéphane (1970-....)

Editions théâtrales



Parution :
12/09/2013
Quantité : 1

Boxon(s) : jusqu'à n'en plus pouvoir. Grand manège

Jaubertie, Stéphane (1970-....)

Editions théâtrales



Parution :
14/12/2023
Quantité : 1

La confession d'Abraham : récit-théâtre

Kacimi, Mohamed (1955-....)

Gallimard



Parution :
25/08/2000
Quantité : 1

Le petit matin de mourir : théâtre

Joanniez, Sébastien (1974-....)

Espaces 34



Parution :
04/05/2010
Quantité : 1

La cruche cassée

Kleist, Heinrich von (1777-1811)

Actes Sud



Parution :
26/01/1998
Quantité : 1

Le Marin perdu en mer

Jouanneau, Joël (1946-....)

Actes Sud



Parution :
01/01/1992
Quantité : 1

La marche

Koltès, Bernard-Marie (1948-1989)

Minuit



Parution :
07/11/2003
Quantité : 1

1962

Kacimi, Mohamed (1955-....)

Actes Sud



Parution :
04/06/1999
Quantité : 1

Cagoule

Koundé, Hubert (1970-....)

Actes Sud



Parution :
29/09/2004
Quantité : 1

Nalia, la nuit

Labrusse, Eudes (1963-....)

Avant-scène théâtre



Parution :
27/01/2006
Quantité : 1

Le pays lointain

Lagarce, Jean-Luc (1957-1995)

les Solitaires intempestifs



Parution :
02/12/2005
Quantité : 1

Moi et ma bouche

Lachaud, Denis (1964-....)

Actes Sud



Parution :
01/10/2008
Quantité : 1

J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne

Lagarce, Jean-Luc (1957-1995)

les Solitaires intempestifs



Parution :
15/10/1997
Quantité : 1

Les J'accuse de Zola et de Péguy

Lafont, Pierre (1928-....)

Ed. Bastingage



Parution :
15/06/2006
Quantité : 1

La madone des poubelles : tragédie bouffe

Lassalle, Jacques (1936-2018)

Actes Sud



Parution :
03/02/2006
Quantité : 1

Trois récits

Lagarce, Jean-Luc (1957-1995)

les Solitaires intempestifs



Parution :
17/04/2001
Quantité : 1

Face à la mère

Lemoine, Jean-René (1959-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
26/10/2006
Quantité : 1

Père et fils : théâtre

Léon, David (1976-....)

Espaces 34



Parution :
23/08/2012
Quantité : 1

Huit ans

Lindström, Börje (1952-....)

Ecole des loisirs



Parution :
16/04/2004
Quantité : 1

Un Batman dans ta tête : soliloque

Léon, David (1976-....)

Espaces 34



Parution :
25/05/2011
Quantité : 1

Ernest ou Comment l'oublier

Madani, Ahmed (1952-....)

Ecole des loisirs



Parution :
10/04/2008
Quantité : 1

Nathan le sage

Lessing, Gotthold Ephraim (1729-1781)

Actes Sud



Parution :
03/07/1997
Quantité : 1

Effets de nuit

Madral, Philippe (1942-....)

Actes Sud



Parution :
30/01/2007
Quantité : 1

Tétralogie du sang

Liddell, Angélica (1966-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
29/02/2012
Quantité : 1

Brèves d'auteurs : quinze pièces pour jeunes en un acte

Actes Sud



Parution :
01/01/1993
Quantité : 1

Trois usages de la lame : nature et fonction du théâtre

Mamet, David (1947-....)

Arche éditeur



Parution :
16/04/2013
Quantité : 1

9 782851 817969

L'assassin sans scrupules Hasse Karlsson dévoile la terrible vérité : comment la femme est morte de froid sur le pont de chemin de fer

Mankell, Henning (1948-2015)

Arche éditeur



Parution :
26/06/2003
Quantité : 1

9 782851 815415

Alice et autres merveilles

Melquiot, Fabrice (1972-....)

Arche éditeur



Parution :
15/09/2007
Quantité : 1

9 782851 816559

Youri. Quand j'étais Charles

Melquiot, Fabrice (1972-....)

Arche éditeur



Parution :
11/08/2011
Quantité : 1

9 782851 817464

Ce qu'il faut dire

Miano, Léonora (1973-....)

Arche éditeur



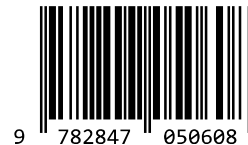
Parution :
18/10/2019
Quantité : 1

9 782851 819703

Les enfants du docteur Mistletoe : théâtre

Michaka, Stéphane (1974-....)

Espaces 34



Parution :
12/04/2010
Quantité : 1

9 782847 050608

I kiss you ou L'hétéroglossie du bilinguisme

Morrison, Catriona

Rhubarbe



Parution :
16/06/2017
Quantité : 1

9 782374 750156

The Lulu projekt

Mougel, Magali (1982-....)

Espaces 34



Parution :
04/05/2017
Quantité : 1

9 782847 051490

Germania mort à Berlin. Rivage à l'abandon. Médée-matériau

Müller, Heiner (1929-1995)

Minuit



Parution :
01/01/1985
Quantité : 1

Le socle des vertiges

Niangouna, Dieudonné (1976-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
15/09/2011
Quantité : 1

La terre entre les mondes : théâtre

Navajo, Métié (1978-....)

Espaces 34



Parution :
01/04/2021
Quantité : 1

L'acte inconnu : théâtre

Novarina, Valère (1942-2026)

POL



Parution :
05/07/2007
Quantité : 1

Puzzle : trois pièces : théâtre

Ndiaye, Marie (1967-....)

Gallimard



Parution :
01/02/2007
Quantité : 1

Les escargots vont au ciel : rêverie avec la complicité tutélaire de Gaston Bachelard

Paquet, Dominique (1954-....)

Editions théâtrales



Parution :
17/04/2002
Quantité : 1

Acteur de l'écriture

Niangouna, Dieudonné (1976-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
07/06/2013
Quantité : 1

Théâtre, 1938-1965

Pasolini, Pier Paolo (1922-1975)

les Solitaires intempestifs



Parution :
20/06/2005
Quantité : 1

En délicatesse. Des jours meilleurs

Pellet, Christophe (1963-....)

Arche éditeur



Parution :
15/10/2001
Quantité : 1

Pas à vendre !

Rossignol, Isabelle (1965-....)

Ecole des loisirs



Parution :
16/11/2012
Quantité : 1

La vie de marchandise : théâtre

Pellier, William (1965-....)

Espaces 34



Parution :
20/05/2009
Quantité : 1

A l'ombre

Sales, Pauline (1969-....)

les Solitaires intempestifs



Parution :
15/11/2010
Quantité : 1

Complicités avec Jean Vilar-Antoine Vitez

Ralite, Jack (1928-2017)

Tirésias



Parution :
15/07/1996
Quantité : 1

La femme d'avant

Schimmelpfennig, Roland (1967-....)

Arche éditeur



Parution :
26/07/2006
Quantité : 1

Déménagements : quand je suis arrivé, je me suis dit chérie, on va être dans la nature

Rengade, Claire (1971-....)

Espaces 34



Parution :
28/05/2013
Quantité : 1

Le retour de Carola Neher

Semprun, Jorge (1923-2011)

Gallimard



Parution :
24/02/1998
Quantité : 1

Chips personnel ! : théâtre

Serres, Karin (1967-....)

Espaces 34



9 782847 051049

Parution :
03/01/2013
Quantité : 1

Les semblables : interludes moraux

Strauss, Botho (1944-....)

Arche éditeur



9 782851 814333

Parution :
25/05/1999
Quantité : 1

Chips personnel ! : théâtre

Serres, Karin (1967-....)

Espaces 34



9 782847 052954

Parution :
17/03/2023
Quantité : 1

Ithaque

Strauss, Botho (1944-....)

Arche éditeur



9 782851 817440

Parution :
10/01/2011
Quantité : 1

Exquise banque

Sirjacq, Louis-Charles (1949-....)

Ecole des loisirs



9 782211 087193

Parution :
16/05/2007
Quantité : 1

Théâtre complet. Vol. 6

Strindberg, August (1849-1912)

Arche éditeur



9 782851 810601

Parution :
01/01/1986
Quantité : 1

Paroles inédites

Sony Labou Tansi (1947-1995)

Editions théâtrales



9 782842 602055

Parution :
15/09/2005
Quantité : 1

Mein Kampf : farce

Tabori, George (1914-2007)

Actes Sud



9 782869 433670

Parution :
01/01/1993
Quantité : 1

Théâtre. Vol. 2. Poèmes à jouer

Tardieu, Jean (1903-1995)

Gallimard



9 782070 261994

Parution :
01/01/1969
Quantité : 1**La chasse aux rats. Enfin la fin (monologue)**

Turrini, Peter (1944-....)

Actes Sud



9 782742 714926

Parution :
05/06/1998
Quantité : 1**A plates coutures**

Thibaut, Carole (1969-....)

Lansman éditeur



9 782807 100398

Parution :
27/04/2015
Quantité : 1**Ecrits sur le théâtre. Vol. 1**

Vinaver, Michel (1927-2022)

Arche éditeur



9 782851 814128

Parution :
20/06/1998
Quantité : 1**Faut-il laisser les vieux pères manger seuls aux comptoirs des bars**

Thibaut, Carole (1969-....)

Lansman éditeur



9 782872 826346

Parution :
15/02/2008
Quantité : 1**Théâtre complet. Vol. 6. Portrait d'une femme. L'émission de télévision**

Vinaver, Michel (1927-2022)

Actes Sud



9 782742 740857

Parution :
26/11/2002
Quantité : 1**Histoire de chair ou Comment peut naître l'envie de tuer... : théâtre**

Tostain, Christophe (1970-....)

Espaces 34



9 782847 050271

Parution :
29/05/2007
Quantité : 1**Théâtre complet. Vol. 2**

Vinaver, Michel (1927-2022)

Actes Sud



9 782742 742752

Parution :
17/03/2003
Quantité : 1

Théâtre complet. Vol. 1. Les Coréens. Les huissiers

Vinaver, Michel (1927-2022)

Actes Sud



Parution :
15/01/2004
Quantité : 1

Ecrits sur le théâtre. Vol. 2

Vinaver, Michel (1927-2022)

Arche éditeur



Parution :
30/09/1998
Quantité : 1

Théâtre complet. Vol. 3

Vinaver, Michel (1927-2022)

Arche éditeur



Parution :
08/02/2005
Quantité : 1

Théâtre complet. Vol. 5

Vinaver, Michel (1927-2022)

Actes Sud



Parution :
28/05/2002
Quantité : 1

Paparazzi ou La chronique d'un lever de soleil avorté. La femme comme champ de bataille ou Du sexe de la femme comme champ de bataille dans la guerre en Bosnie

Visniec, Matéï (1956-....)

Actes Sud



Parution :
03/09/1997
Quantité : 1

Du pain plein les poches

Visniec, Matéï (1956-....)

Actes Sud



Parution :
17/06/2004
Quantité : 1

Ecrits sur le théâtre. Vol. 5. Le monde

Vitez, Antoine (1930-1990)

POL



Parution :
10/11/1998
Quantité : 1

Prairie : théâtre

Vossier, Frédéric (1968-....)

Espaces 34



Parution :
27/06/2013
Quantité : 1

Loin d'Hagondange

Wenzel, Jean-Paul (1947-....)

les Solitaires intempestifs

Parution :
11/09/2008
Quantité : 1**Pure vierge**

Zang, Marcel (1954-2016)

Actes Sud

Parution :
19/04/2007
Quantité : 1**Ohne**

Wittorski, Dominique (1965-....)

Actes Sud

Parution :
01/02/2006
Quantité : 1**Méhari et Adrien. Gzion**

Editions théâtrales

Parution :
12/09/2001
Quantité : 1**Solo d'Ava : triptyque en intimité féminine. L'une de l'autre. Boîtes et solitude**

Xerri-L., Nadia (1971-....)

Actes Sud

Parution :
10/04/2006
Quantité : 1**Oeil pour oeil : théâtre forain pour acteurs, marionnettes et boîtes à histoires**

Zambon, Catherine (1957-....)

La Fontaine éditions

Parution :
03/07/2012
Quantité : 1

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/146/DGS/DF

Objet : virements entre chapitres n°4/2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ;

VU l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026, relative au budget primitif 2026 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 26 juin 2026, relative au budget supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260722-2026-146-DF-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

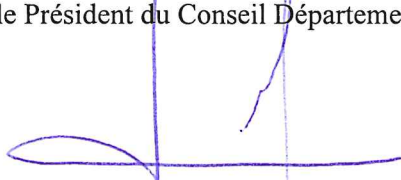
En fonctionnement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
01/07/2026	340 000,00 €	65	6568	4238	016	6511413	431
01/07/2026	3 000 000,00 €	67	673	4238	016	673	431
	3 340 000,00 €						

Crédits réels votés après BS 2026	1 591 938 527,07
limite 7,5 %	119 395 389,53
Décision N°1	-
Décision N°2	-
Décision N°3	-
Décision N°4	3 340 000,00
Solde	116 055 389,53

ARTICLE 2 la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22** JUIL. 2026
le Président du Conseil Départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/147/DGS/DF

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Chelles.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°8/03Q du 6 décembre 2004 instituant une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°8/03A du 5 février 2007 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°8/03A du 2 juillet 2007 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°7/01 du 7 septembre 2009 modifiant les actes constitutifs des régies d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès des Maisons Départementales des Solidarités ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU la décision n°2014/4/DF/SDDTC du 17 février 2014 modifiant les actes constitutifs des régies d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès des Maisons Départementales des Solidarités ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260722-2026-147-DF-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU la délibération du Conseil Départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil Départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°2021/14/DF/SDDTC du 14 septembre 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la décision n°2022/29/DF/SDDTC du 18 août 2022 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

VU la décision n°2025/1/DF/SDDTC du 30 janvier 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne en date du 13 juillet 2026 ;

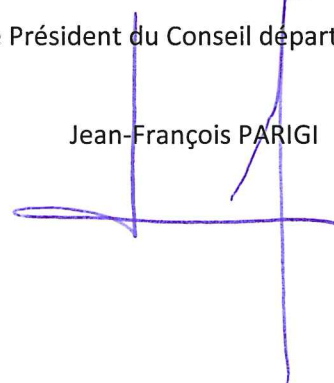
DECIDE

ARTICLE 1 : Cet acte annule et remplace tous les précédents concernant le montant de l'avance de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 18 319 € dont 7 000 € pour les chèques d'accompagnement personnalisé.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 JUIL. 2026**
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpx@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-148-DIHCS-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/148/DGAS/DIHCS
(Gestion du FSL - art. L. 3221-12.1 CGCT)

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les modalités d'exercice de la gestion financière et comptable du FSL par l'association INITIATIVES 77 doivent être matérialisées par une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement à conclure avec l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2026, tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **24 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-148-DIHCS-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Annexe à la décision n°2026/148/DGAS/DIHCS

AVENANT N°2 A LA CONVENTION**GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE**Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "**le Département**"

D'UNE PART

ET **L'association Initiatives77**
ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN
représentée par sa Présidente, Madame Sandrine SOSINSKI
ci-après dénommée "**Initiatives77**"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 6 de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et INITIATIVES 77 pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 6 de la convention initiale « MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT PAR LE DÉPARTEMENT » est modifié ainsi :

« Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026, le Département réservera une dotation constitutive du fonds de solidarité logement à Initiatives77, d'un montant de **2 298 150€** (hors frais de gestion), imputée sur les crédits inscrits sur l'opération "fonds de solidarité logement" de l'action intitulée "fonds de solidarité logement ». Le versement de cette dotation, qui en fonction des besoins de trésorerie pourra ne pas être mandatée en totalité, sera effectué par le Payeur départemental sur le compte spécifique ouvert par Initiatives77 à la Caisse des dépôts et consignations, portant le N°FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52.

Le mandatement est effectué en fonction des besoins de trésorerie constatés et récapitulés dans un état des dépenses réalisées et de celles à venir dans les deux mois qui suivent la demande d'appel de fonds ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Annexe à la décision n°2026/148/DGAS/DIHCS

ARTICLE 4- PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour Initiatives77
(Nom, qualité du signataire et cachet
obligatoires)

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/149/DGAA/DR

Objet : RD607 - Dépôt du permis d'aménager pour la reconstruction d'un mur de clôture au droit de la RD607 sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-20 et 21,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le mur de clôture le long de la RD607 sur le territoire de la Commune de Bourron-Marlotte est en mauvais état et menace de s'écrouler sur des parcelles privées et sur la RD607,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager est nécessaire pour réaliser les travaux de reconstruction de ce mur de clôture situé dans le site patrimonial remarquable de Bourron-Marlotte et dans le périmètre de protection du monument historique du Château de Bourron : Les deux pavillons d'angle ; cour d'honneur ; douves avec leur pont ; partie ordonnancée du parc, et les deux grandes allées et Jardin d'agrément, le long de la RD607 sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte,

DECIDE

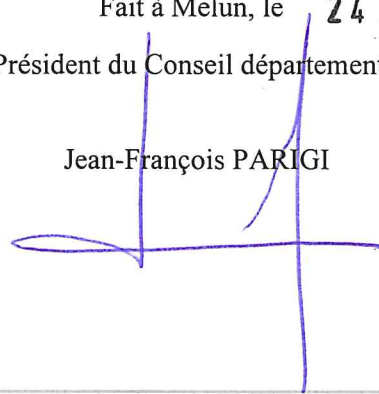
ARTICLE 1 : de procéder au dépôt auprès de la mairie de la Commune de Bourron-Marlotte du permis d'aménager au titre des articles R. 421-20 et 421-21 du Code de l'Urbanisme, pour la reconstruction d'un mur de clôture au droit de la RD607.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **24 JUL. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-149-DR-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/150/DGS/DF

Objet : virements entre chapitres n° 5/2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ;

VU l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 14 avril 2026, relative au budget primitif 2026 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 du 26 juin 2026, relative au budget supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux.

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Objet dans un délai de deux mois à compter

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-150-DF-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

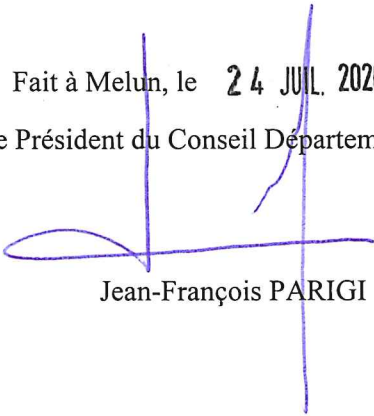
En investissement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
20/07/2026	3 278,40 €	23	2316	312	20	2031	312
22/07/2026	22 000,00 €	23	2313	020	21	2181	420
25 278,40 €							

Crédits réels votés après BS 2026	991 138 541,90
limite 7,5 %	74 335 390,64
Décision N°1	51 000,00
Décision N°2	11 520,20
Décision N°3	20 000,00
Décision N°4	-
Décision N°5	25 278,40
Solde	74 227 592,04

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **24 JUL. 2026**
le Président du Conseil Départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/151/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne
à l'Association Mission patrimoine de la première Guerre Mondiale.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

VU la délibération de la Commission permanente n° 2/15 en date du 18 octobre 2024 relative à la première adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Mission patrimoine de la première Guerre Mondiale,

CONSIDERANT que la Direction des affaires culturelles est en lien direct avec l'Association Mission patrimoine de la première Guerre Mondiale, il convient que le Département renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à cette association qui a pour objet de mettre en œuvre la gestion et la coordination du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2023. Le Département de Seine-et-Marne est membre fondateur de cette association qui a succédé à l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre en 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : le renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne en tant que membre fondateur à l'association Mission patrimoine de la Première Guerre Mondiale, dont le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2026, à 8 000 €.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur l'opération « Fonctionnement DAC (DF 26) » de l'action « Autres-logistiques ».

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-151-DAC-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

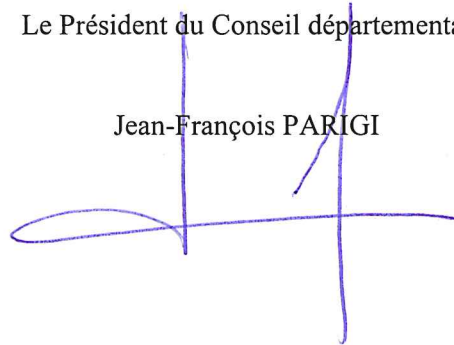
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **24 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026-153-DAPAJ-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/153/DGAR/DAPAJ

Objet : Prise à bail par le Département d'un logement situé à Savigny-le-Temple, 28 Rue de Melun

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la proposition de l'agence immobilière BSK IMMOBILIER représentée par Monsieur E. B, mandatée et agissant pour le compte de Monsieur Y. M, propriétaire du bien ci-après, de consentir au Département de Seine-et-Marne un bail portant sur un appartement situé à Savigny-le-Temple, 28 Rue de Melun – Bâtiment F.

CONSIDERANT la perspective d'une dévolution du bien loué à un logement de fonction, pour nécessité absolue de service (NAS).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de bail annexé à la présente décision, à conclure avec Monsieur Y. M, portant sur un appartement meublé d'une surface habitable de 72,1 m² et deux places de stationnement situés 28 Rue de Melun – Bâtiment F à Savigny-le-Temple, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : d'approuver la prise à bail moyennant un loyer mensuel de 1 130,00 Euros hors charges, payable à terme, révisé annuellement suivant l'Indice de Référence du Loyer publié par l'INSEE, et des charges mensuelles d'un montant de 170,00 Euros.

ARTICLE 3 : les conditions de cette prise à bail comportent les honoraires dus à l'agence immobilière BSK IMMOBILIER représentée par Monsieur E. B, située 31 Avenue Pierre Point à LIEUSAIN dont le montant s'élève à 650,00 Euros à régler à la signature du bail ainsi qu'un dépôt de garantie de 1 300 Euros correspondant à un mois de loyer.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **24 JUL. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE : n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.
 Contactez le **09 74 59 58 62** (non surtaxé, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra)
 pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION

LOGEMENT MEUBLÉ

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : M. Y.
- Domicile ou siège social du bailleur : 9 grande rue Verte, 78640 Le Peray
- Qualité du bailleur : au Yvelines

☒ Personne physique ☐ Personne morale

Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

☐ Oui ☐ Non

- Adresse email du bailleur (facultatif) : gotcha_94@yahoo.fr

désigné (s) ci-après le bailleur ;

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

- Nom ou raison sociale du mandataire :
- Adresse du mandataire :
- Activité exercée par le mandataire :
- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :
- Nom et adresse du garant :
- Nom et prénom du locataire : Département de Seine et Marne
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :
- Adresse email du locataire (facultatif) :
- Adresse email du second locataire (facultatif) :

désigné (s) ci-après le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :

- Adresse du logement : 28 rue de NEUVY 77176 Savigny le Temple
- Bâtiment / escalier / étage / porte : Bat F, App 31
- ☒ Immeuble collectif ☐ Immeuble individuel | ☐ Mono-propriété ☐ Copropriété
- Période de construction :
☐ Avant 1949 ☐ De 1949 à 1974 ☐ De 1975 à 1989 ☐ De 1989 à 2005 ☒ Depuis 2005
- Surface habitable (en m²) : 72,13
- Nombre de pièces principales : 3
- Le cas échéant, autres parties du logement :

☐ Grenier

☐ Comble aménagé ou non

☒ Terrasse

☐ Balcon

☐ Loggia

☐ Jardin

☐ Autre :

Accusé de réception en date du 24/07/2026
 077-2026/153-DGAR-DAPAJ-AR
 Date de réception préfecture : 24/07/2026

- Le cas échéant, éléments d'équipements du logement :

- ☒ Cuisine équipée ☐ Installations sanitaires :
- ☐ Autre :

- Modalité de production de chauffage :

- ☒ Individuel ☐ Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

- Modalité de production d'eau chaude sanitaire :

- ☒ Individuel ☐ Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

B. Destination des locaux :

- ☒ Usage d'habitation ☐ Usage mixte professionnel et d'habitation

C. Le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

- ☐ Cave / n° : ☐ Parking / n° : 4 et 40 ☐ Garage / n° : ☐ Autre :

D. Le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

- ☒ Garage à vélo ☒ Ascenseur ☒ Espaces verts ☐ Aires et équipements de jeux ☐ Laverie
- ☒ Local poubelle ☐ Gardiennage ☐ Autres prestations et services collectifs :

E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement Internet etc) :

Accès à la fibre, contrat à souscrire

Internet

Test éligibilité fibre optique et ouverture de ligne au **09 74 59 58 62**
(non surtaxé, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra)

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Prise d'effet du contrat :

- Date de prise d'effet du contrat 04. / 08. / 2026

B. Durée du contrat :

1 an

(minimum 1 an, ou 9 mois si la location est consentie à un étudiant).

A l'exception des locations consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois, les contrats de location de logements meublés sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

1. Fixation du loyer initial :

Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.

b) Le cas échéant, modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues :
Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation :

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :

☐ Non

- un complément de loyer est prévu :

☒ Non

c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire :

Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.

☐ Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) :

☐ Date de versement : / /

☐ Date de la dernière révision du loyer : / /

2. Le cas échéant, modalités de révision :

a) Date de révision du loyer annuel : / /

b) Date ou trimestre de référence de l'Indice de Référence du Loyer :

B. Charges récupérables :

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

2. Le cas échéant, montant des provisions sur charges ou du forfait de charges : 110 € (mois) €

3. Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. Le cas échéant, en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :

☐ *Non*

D. Modalités de paiement :

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le 5 de chaque mois.
Le montant total dû pour un mois de location est de 1300 €, détaillé comme suit :
- Loyer : 1130 €
- Charges récupérables : 170 €
- En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €

E. Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :
☐ par tiers* ☐ par sixième* * selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer.

V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :

.....
.....
Le cas échéant, montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :
.....

B. Le cas échéant, majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur

Nature des travaux ou des équipements, modalités d'exécution, délai de réalisation ou d'acquisition :
.....
Montant de la majoration du loyer : €
(Clause invalide pour les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence)

C. Le cas échéant, diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :

Nature des travaux :
Montant et durée de la diminution du loyer : € pendant mois.
Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :
.....

VI. GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de 1300 €*
(en toutes lettres : mille trois cents).
*deux mois de loyer hors charges.

VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :
- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables :

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes man-

datées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Plafonds applicables à ces honoraires :

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : ... 10 €/m² de surface habitable ;

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : ... 10 €/m² de surface habitable.

B. Détail et répartition des honoraires :

1. Honoraires à la charge du bailleur :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (indiquez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :

..... 650€

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) : 200€

- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération) :

.....

2. Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :

..... 650€

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :

X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

.....
.....
.....

XI. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

☒ *Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.*

☒ *Un dossier de diagnostic technique comprenant :*

- un diagnostic de performance énergétique ;

- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;

- le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;

- le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;

- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

- ☒ Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.
- ☒ Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier (établis lors de la remise des clés, dont la date ne peut être ultérieure à celle de la conclusion du contrat).
- ☐ Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.
- ☐ Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Le 04 / 08 / 26, à Savigny le Temple

Signature du bailleur (ou de son mandataire,
le cas échéant)
Signature(s) précédée(s) de la mention
« Lu et approuvé » :

Signature du locataire
Signature(s) précédée(s) de la mention
« Lu et approuvé » :

Exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire.

Démarches électricité et gaz (locataire)

Contactez le 09 74 59 58 62 (non surtaxé, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00295-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D74 du PR 10+0840 au PR 12+0802, sur le territoire de la commune de Chalaudre-la-Grande.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalaudre-la-Grande,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges,

Vu l'avis réputé favorable de la gendarmerie de Nogent-sur-Seine,

Vu l'avis favorable du Département de l'aube en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de la Saulsotte en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint Nicolas-la-Chapelle en date du 24/06/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D74 du PR 10+0840 au PR 12+0802, sur le territoire de la commune de Chalaudre-la-Grande, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D74 du PR 10+0840 au PR 12+0802, sur le territoire de la commune de Chalaudre-la-Grande.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : une journée de 8h00 à 18h00 (envisagée entre le 27 juillet 2026 et le 28 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la D74 du PR 10+0840 au PR 12+0802 de 8h00 à 18h00 (sauf week-end, jour férié et véhicules de secours)
- **Phase 2 : période du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

ne déviation est mise en place via la D72.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Provins, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D74.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chalaute-la-Grande,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

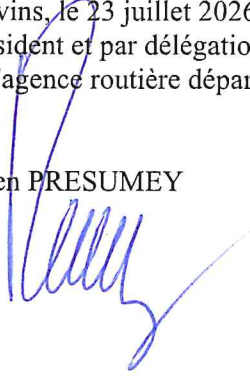
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

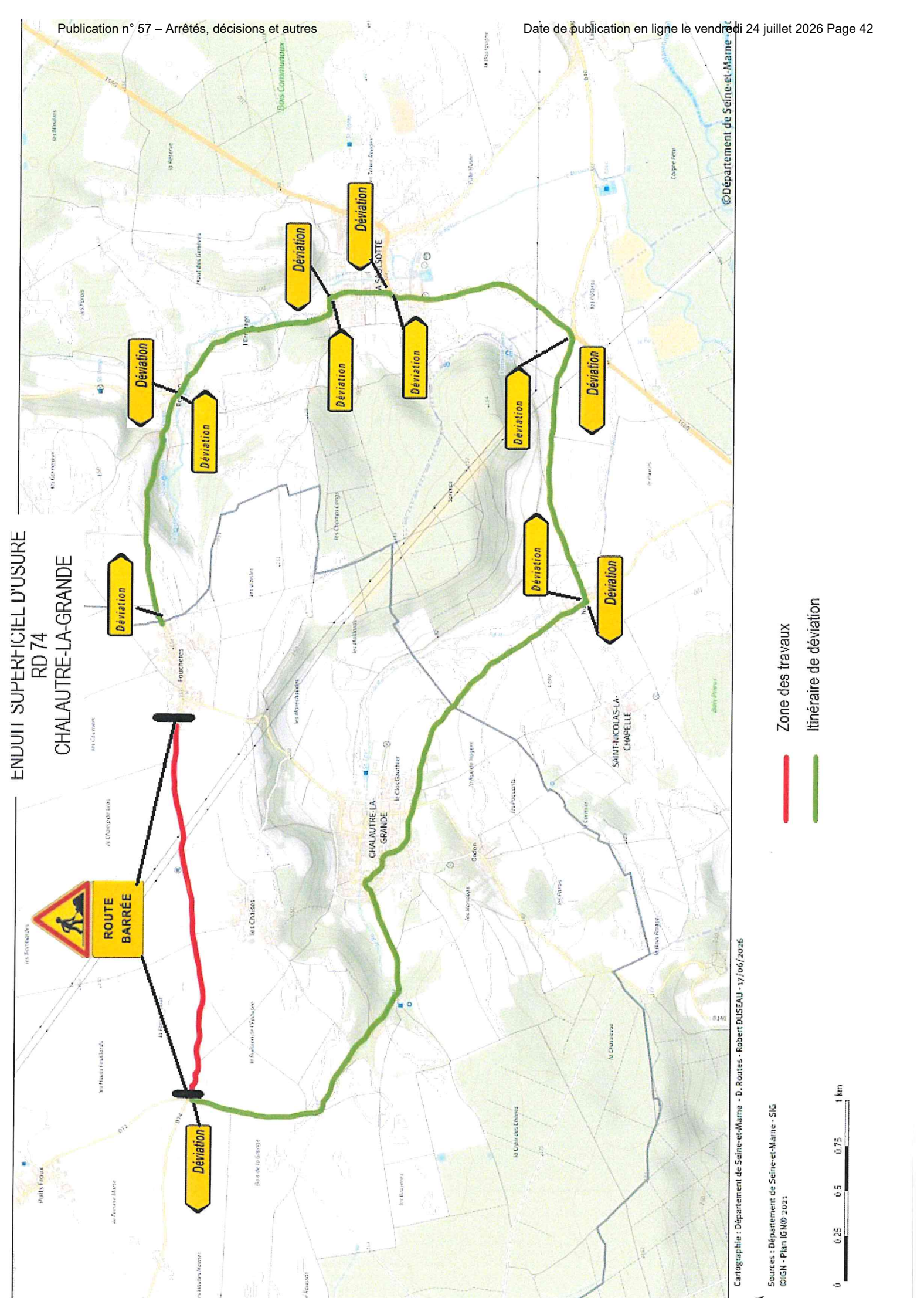
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

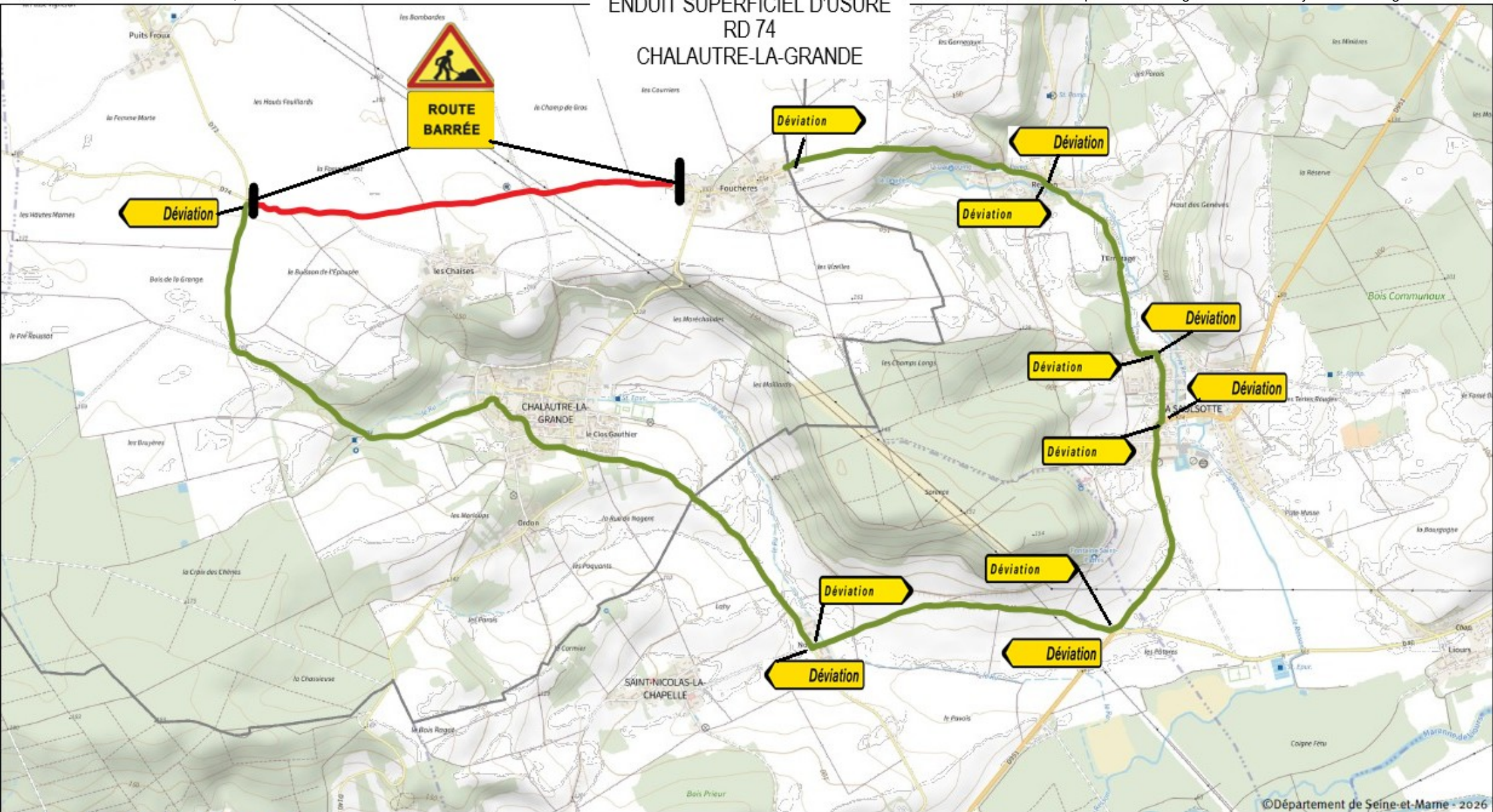
Julien PRESUMEY



ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE RD 74 CHALAUTRE-LA-GRANDE



PLAN DE DÉVIATION ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE RD 74 CHALAUTRE-LA-GRANDE



©Département de Seine-et-Marne - 2026

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Robert DUSEAU - 17/06/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - Plan IGN® 2021

— Zone des travaux
— Itinéraire de déviation

0 0.25 0.5 0.75 1 km

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00296-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D72 du PR 11+0552 au PR 14+0876, sur le territoire de la commune de Chalaautre-la-Grande.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges,

Vu l'avis réputé favorable de la Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,

Vu l'avis favorable du Département de l'Aube en date du 23/06/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de la Saulsotte en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint Nicolas-la-Chapelle,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalaautre-la-Grande,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D72 du PR 11+0552 au PR 14+0876, sur le territoire de la commune de Chalaautre-la-Grande, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D72 du PR 11+0552 au PR 14+0876, sur le territoire de la commune de Chalaautre-la-Grande.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : deux jours de 8h00 à 18h00 (envisagés entre le 27 juillet 2026 et le 28 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la D72 du PR 11+0552 au PR 14+0876 (sauf week-end et jour férié)
- **Phase 2 : période du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D74

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par l'ARD de Provins, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D72.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chalaute-la-Grande,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

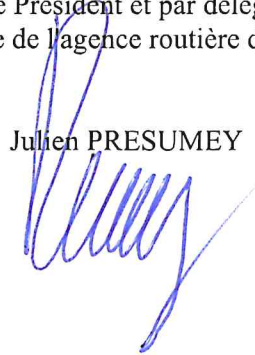
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

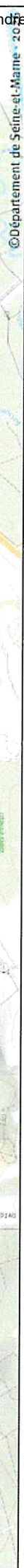
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

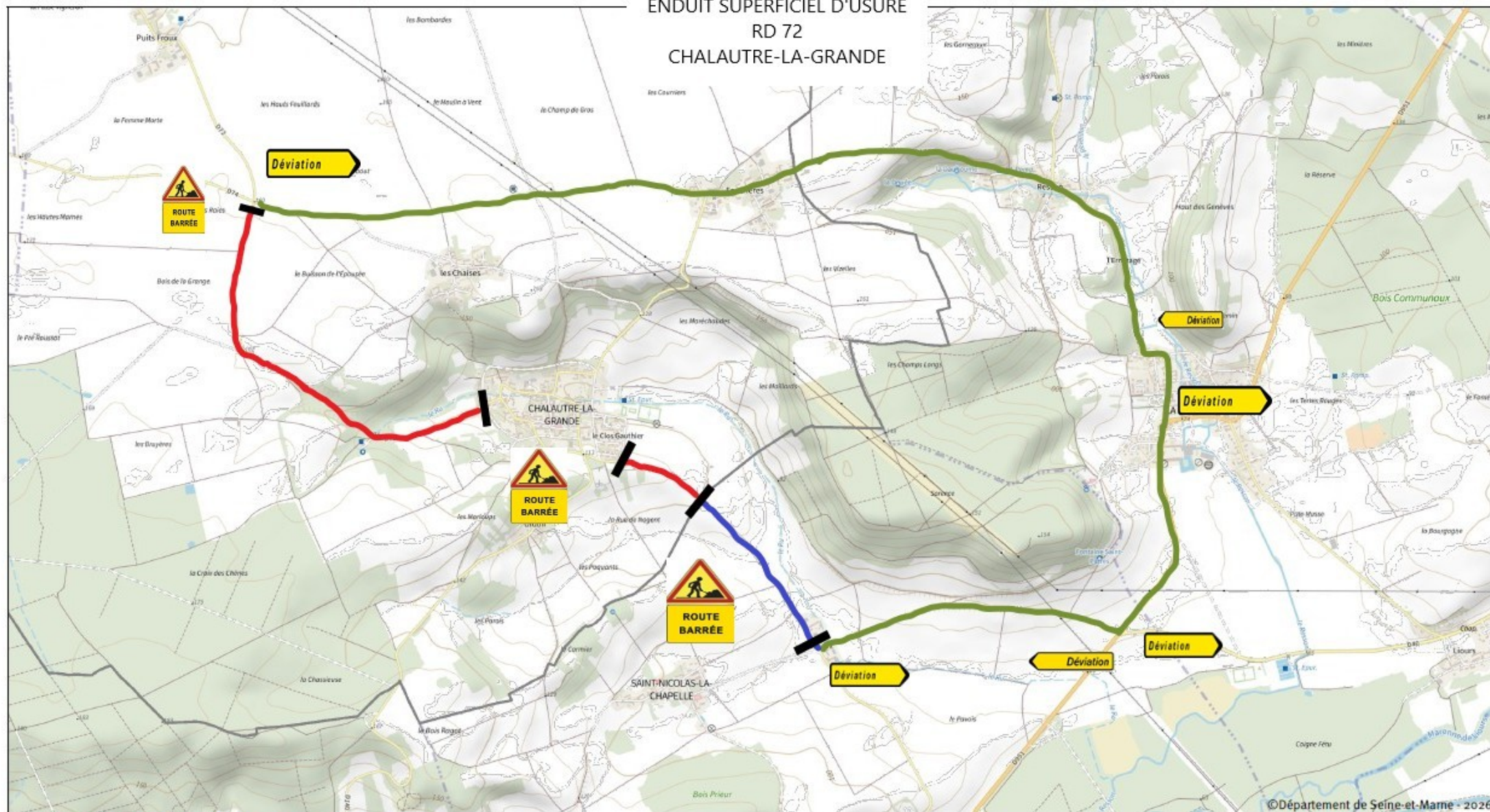


10 **INTRODUCTION**



©IGN - Play IGN® 2021

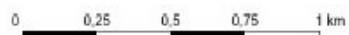




N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Robert DUSEAU - 17/06/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - Plan IGN® 2021

-  Zone des travaux
-  Itinéraire de déviation
-  Route barrée



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00297-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D100 du PR 6+0847 au PR 6+0968, D100 du PR 10+0647 au PR 12+0635, D100 du PR 12+0635 au PR 14+0031 et D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges,

Vu l'avis réputé favorable de la gendarmerie d'Esternay,

Vu l'avis favorable du Département de la Marne en date du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nesle-la-Reposte,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune des Essarts-le-Vicomte,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D100 du PR 6+0847 au PR 6+0968, du PR 10+0647 au PR 12+0635, du PR 12+0635 au PR 14+0031 et du PR 6+0968 au PR 10+0647, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D100 du PR 6+0847 au PR 6+0968, du PR 10+0647 au PR 12+0635, du PR 12+0635 au PR 14+0031

et du PR 6+0968 au PR 10+0647, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : trois jours de 8h00 à 18h00 (envisagés entre le 27 juillet 2026 et le 28 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la D100 du PR 6+0847 au PR 6+0968, du PR 10+0647 au PR 12+0635, du PR 12+0635 au PR 14+0031 et du PR 6+0968 au PR 10+0647 (sauf le week-end, jour férié et véhicules de secours)
- **Phase 2 : période du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Trois déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Elles empruntent les itinéraires suivants :

Déviations 1 : D131 et D60;

Déviations 2 : D60 et D131,

Déviations 3 : D100b.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par l'ARD de Provins, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D100.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

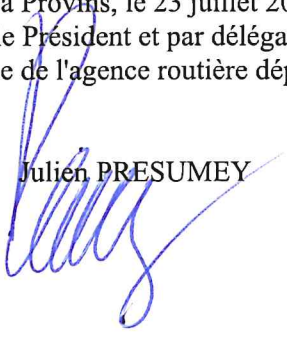
Article 8

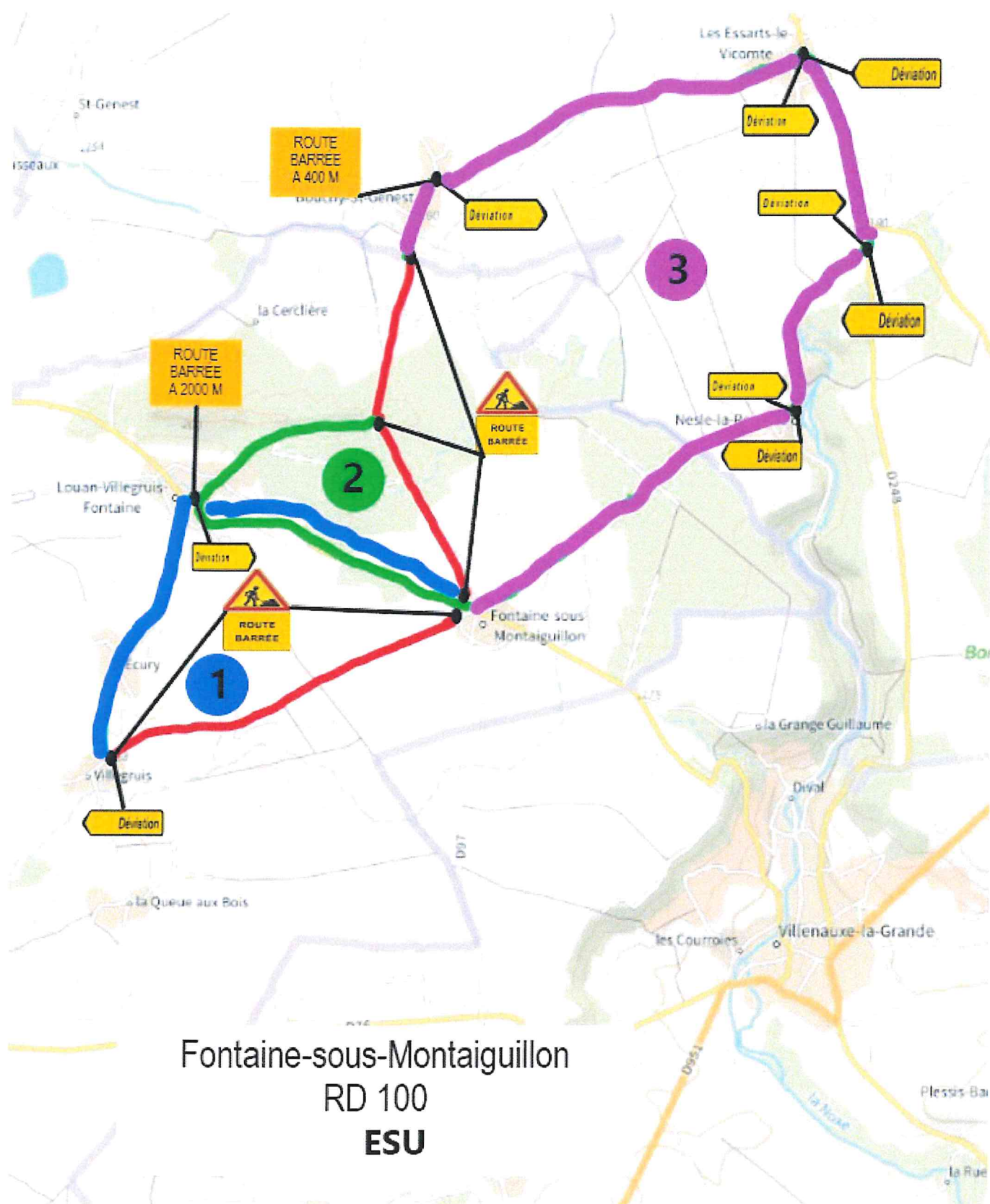
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

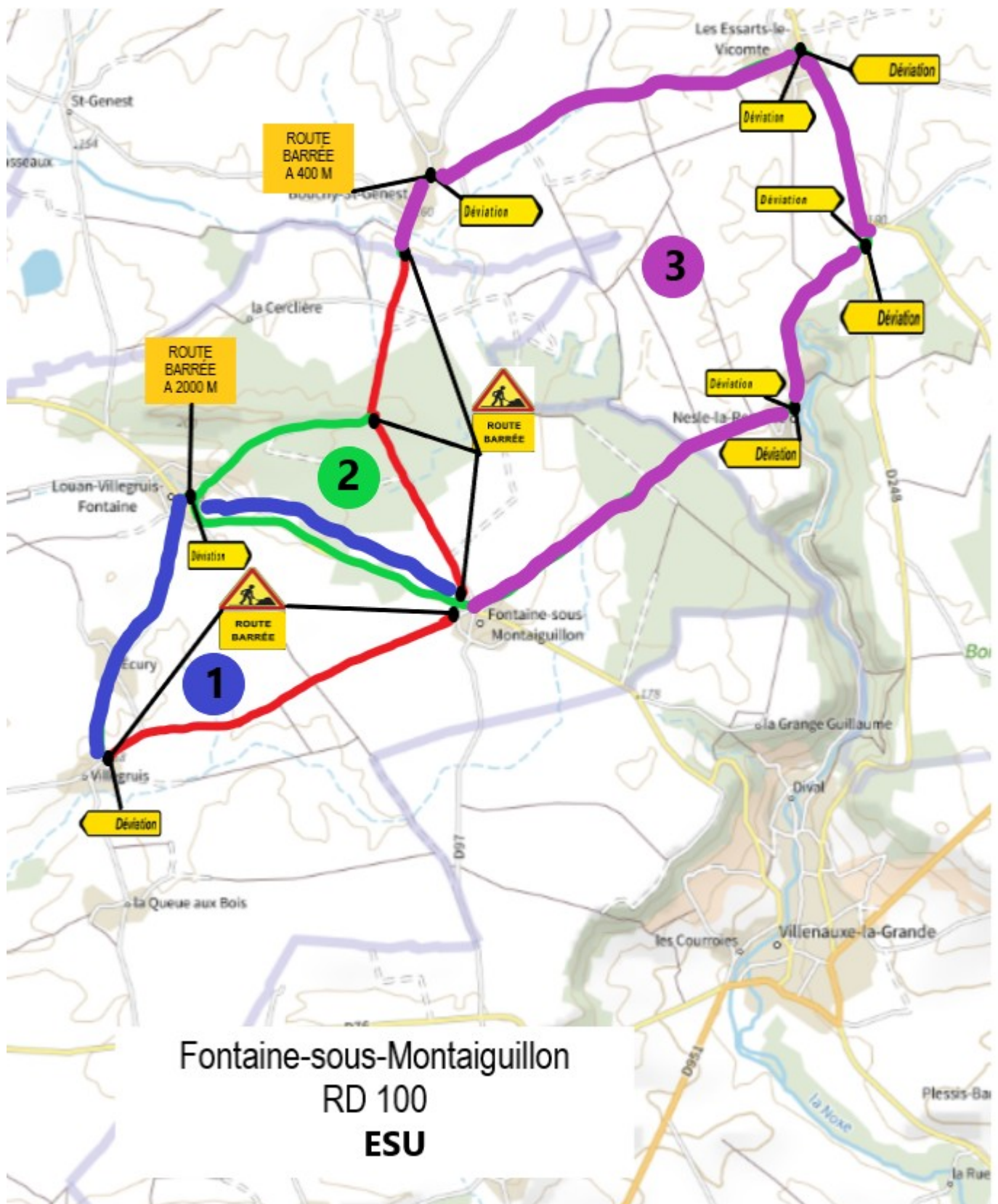
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY







DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00324-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation, dans les deux sens de circulation, sur la :

D219b du PR 3+0139 au PR 2+0596 (Diant et Blennes),
D219b du PR 0+0760 au PR 2+0592 (Voulx et Diant),
D219b du PR 3+0140 au PR 3+0677 (Blennes),
D219b du PR 3+0677 au PR 4+0900 (Blennes),
D219b du PR 4+0925 au PR 5+0230 (Blennes),
D219b du PR 5+0255 au PR 5+0940 (Blennes),
D219b du PR 5+0965 au PR 6+0270 (Blennes),
sur le territoire des communes de Diant, Blennes et Voulx.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Madame le Maire de Blennes

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Diant en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Voulx en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chevry-en-Sereine en date du 15/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D219b du PR 3+0139 au PR 2+0596, D219b du PR 0+0760 au PR 2+0592, D219b du PR 3+0140 au PR 3+0677, D219b du PR 3+0677 au PR 4+0900, D219b du PR 4+0925 au PR 5+0230, D219b du PR 5+0255 au PR 5+0940 et D219b du PR 5+0965 au PR 6+0270, sur le territoire des communes de Diant, Blennes, Voulx et Chevry-en-Sereine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENT

Article 1

Le 14 août 2026, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 3+0139 au PR 2+0596, sur le territoire des communes de Diant et Blennes.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite le vendredi 14 août 2026 de 8 heures à 18 heures sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place le vendredi 14 août 2026, de 8 heures à 18 heures, pour tous les véhicules circulant dans la commune de Voulx en direction du hameau la Roustière "Blennes". Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D28 et D219e.

Article 4

À compter du 17 août 2026 et jusqu'au 19 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 0+0760 au PR 2+0592 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Voulx et Diant.

Article 5

La circulation des véhicules est interdite du lundi 17 août au mercredi 19 août 2026 inclus, 24h/24h, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 6

Une déviation est mise en place du lundi 17 août au mercredi 19 août 2026, 24h/24h, pour tous les véhicules circulant dans la commune de Voulx en direction du hameau de la Roustière "Blennes". Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D28 et D219e.

Article 7

À compter du 20 août 2026 et jusqu'au 21 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 3+0140 au PR 3+0677, sur le territoire de la commune de Blennes.

Article 8

La circulation des véhicules est interdite du jeudi 20 août au vendredi 21 août 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 9

Une déviation est mise en place du jeudi 20 août au vendredi 21 août 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant dans la commune de Voulx en direction du hameau de la Roustière "Blennes". Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D28 et D219e.

Article 10

À compter du 24 août 2026 et jusqu'au 25 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 3+0677 au PR 4+0900, sur le territoire de la commune de Blennes.

Article 11

La circulation des véhicules est interdite du lundi 24 au mardi 25 août 2026, 24h/24h, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 12

Une déviation est mise en place du lundi 24 au mardi 25 août 2026, 24h/24h, pour tous les véhicules circulant dans la commune de Voulx en direction du hameau de la Roustière "Blennes ". Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D28 et D219e.

Article 13

Le 26 août 2026, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 4+0925 au PR 5+0230, sur le territoire de la commune de Blennes.

Article 14

La circulation des véhicules est interdite le mercredi 26 août 2026, de 8 heures à 18 heures, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 15

Une déviation est mise en place le mercredi 26 août 2026, de 8 heures à 18 heures, pour tous les véhicules circulant dans le hameau de la Roustière en direction de la commune de Blennes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D28, D219e et D145.

Article 16

Le 27 août 2026, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 5+0255 au PR 5+0940, sur le territoire de la commune de Blennes.

Article 17

La circulation des véhicules est interdite le jeudi 27 août 2026, de 08 heures à 18 heures, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 18

Une déviation est mise en place le jeudi 27 août 2026, de 8 heures à 18 heures, pour tous les véhicules circulant dans la commune de Blennes via la voie communale des Basses Loges. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D145.

Article 19

Le 28 août 2026, la circulation est réglementée sur la D219b du PR 5+0965 au PR 6+0270, sur le territoire de la commune de Blennes.

Article 20

La circulation des véhicules est interdite le vendredi 28 août 2026, de 8 heures à 18 heures, sur la D219b. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 21

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par l'ARD de Moret/Veneux, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 22

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D219b.

Article 23

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Diant,
- le Maire de la commune de Voulx,
- le Maire de la commune de Chevry-en-Sereine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 25

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

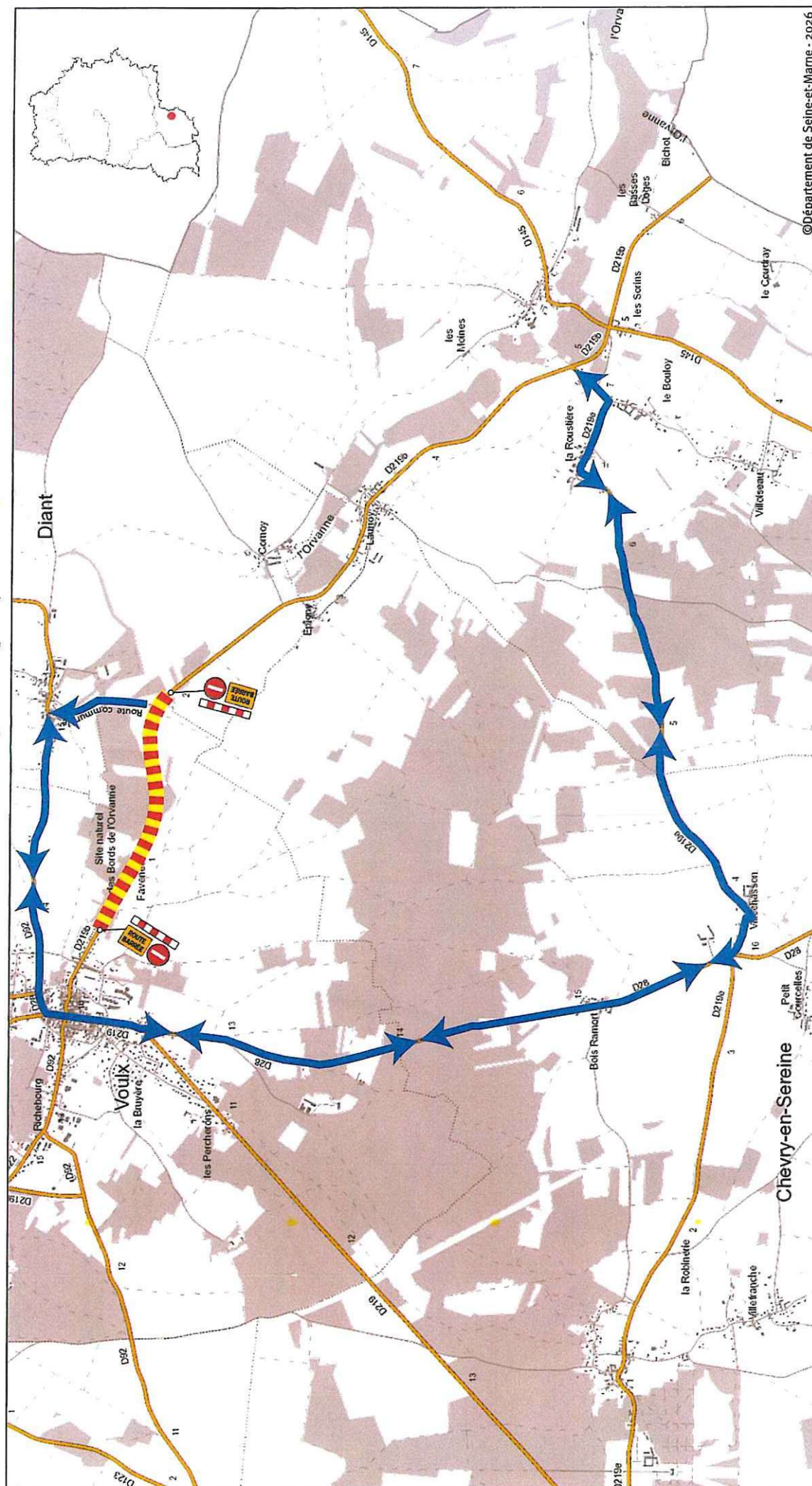
Fait à Blennes, le 16 juillet 2026
Madame le Maire de Blennes

Stéphanie PRISÉ

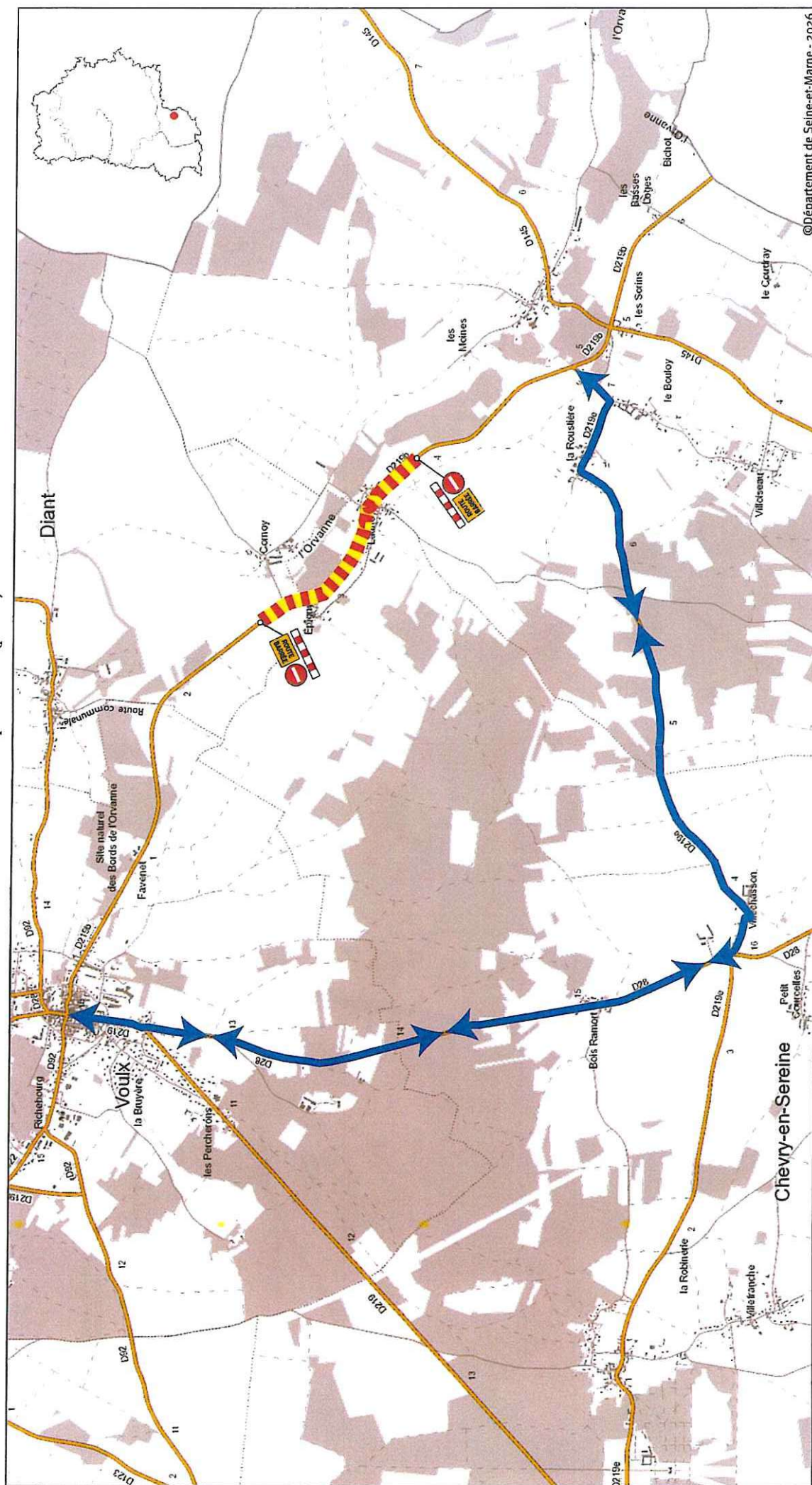


Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE

Route départementale numéro 219b - de VOULX à limite Département Yonne
Déviation pour travaux (phase 1)

Route départementale numéro 219b - de VOULX à limite Département Yonne
Déviation pour travaux (phase 2)



©Département de Seine-et-Marne - 2026

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 28/05/2026

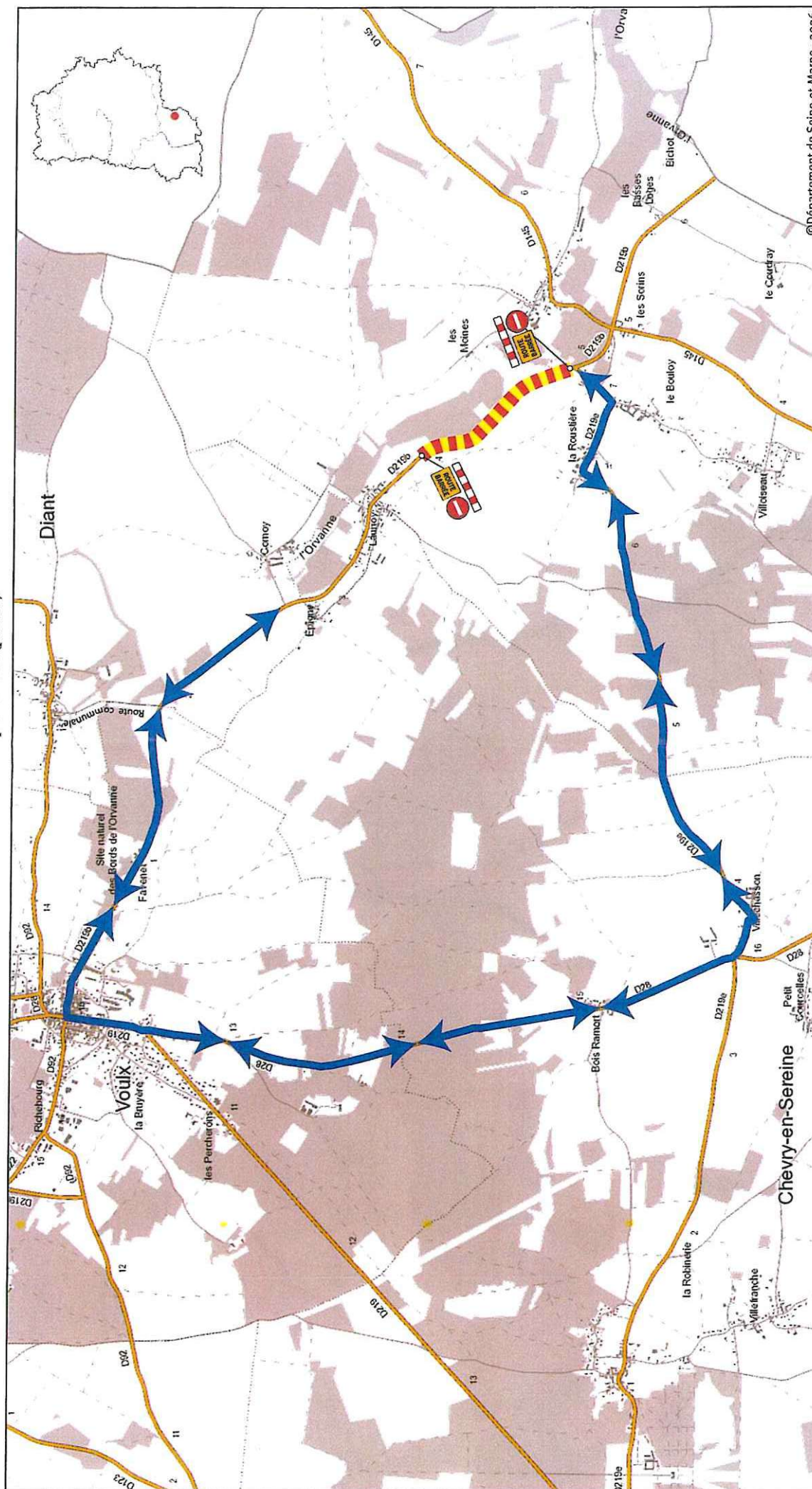
Sources : Département de Seine-et-Marne - S/G - DR
©IAU134F / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 0,25 0,5 0,75 1 km

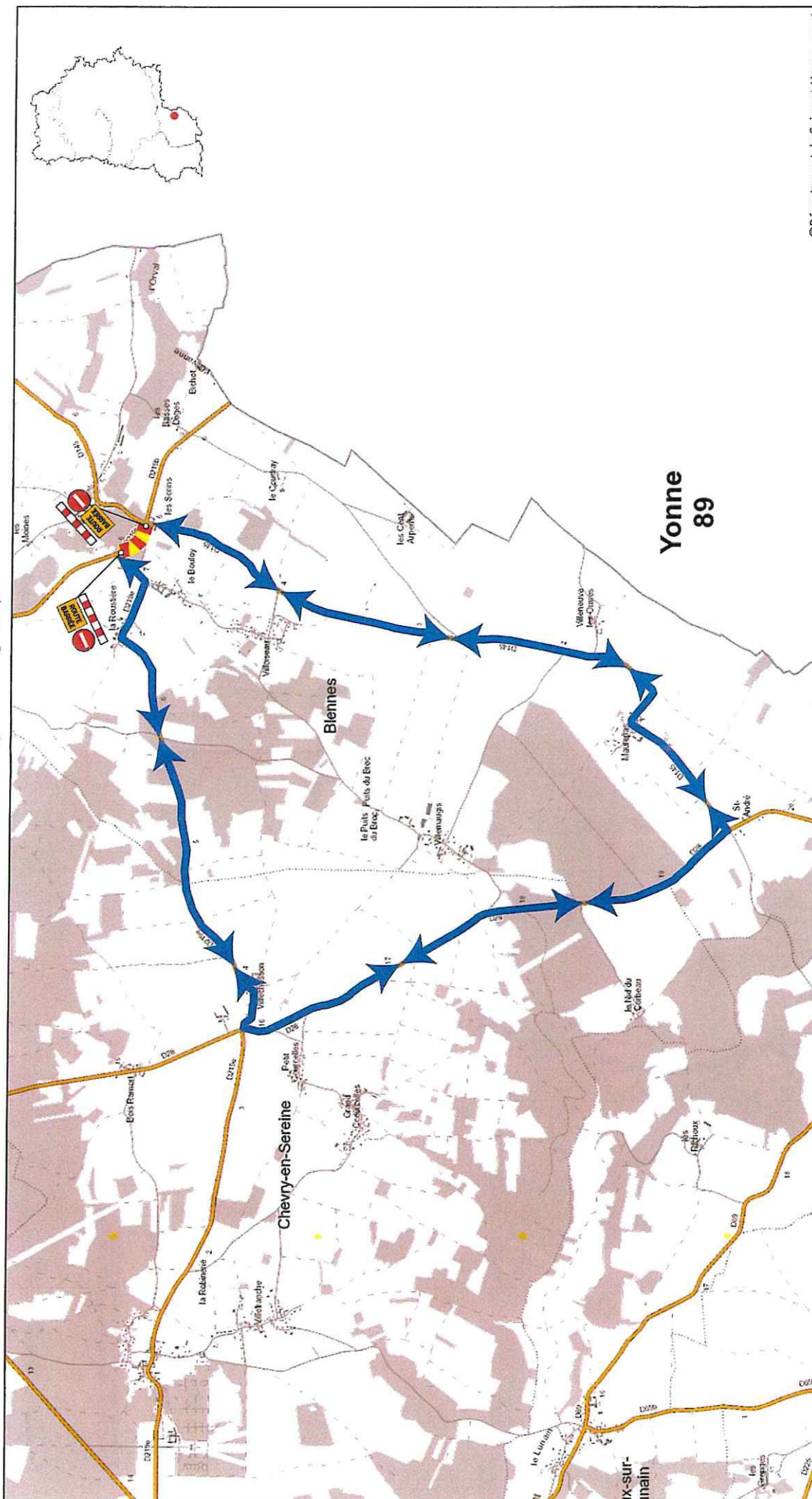
 Déviation
 Section en travaux
 Routes départementales

2026
28

Route départementale numéro 219b - de VOULX à limite Département Yonne
Déviation pour travaux (phase 3)



Route départementale numéro 219b - de VOULX à limite Département Yonne
Déviation pour travaux (phase 4)



©Département de Seine-et-Marne - 2026

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 28/05/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 0,25 0,5 0,75 1 km

■ Déviation
■ Section en travaux
■ Routes départementales

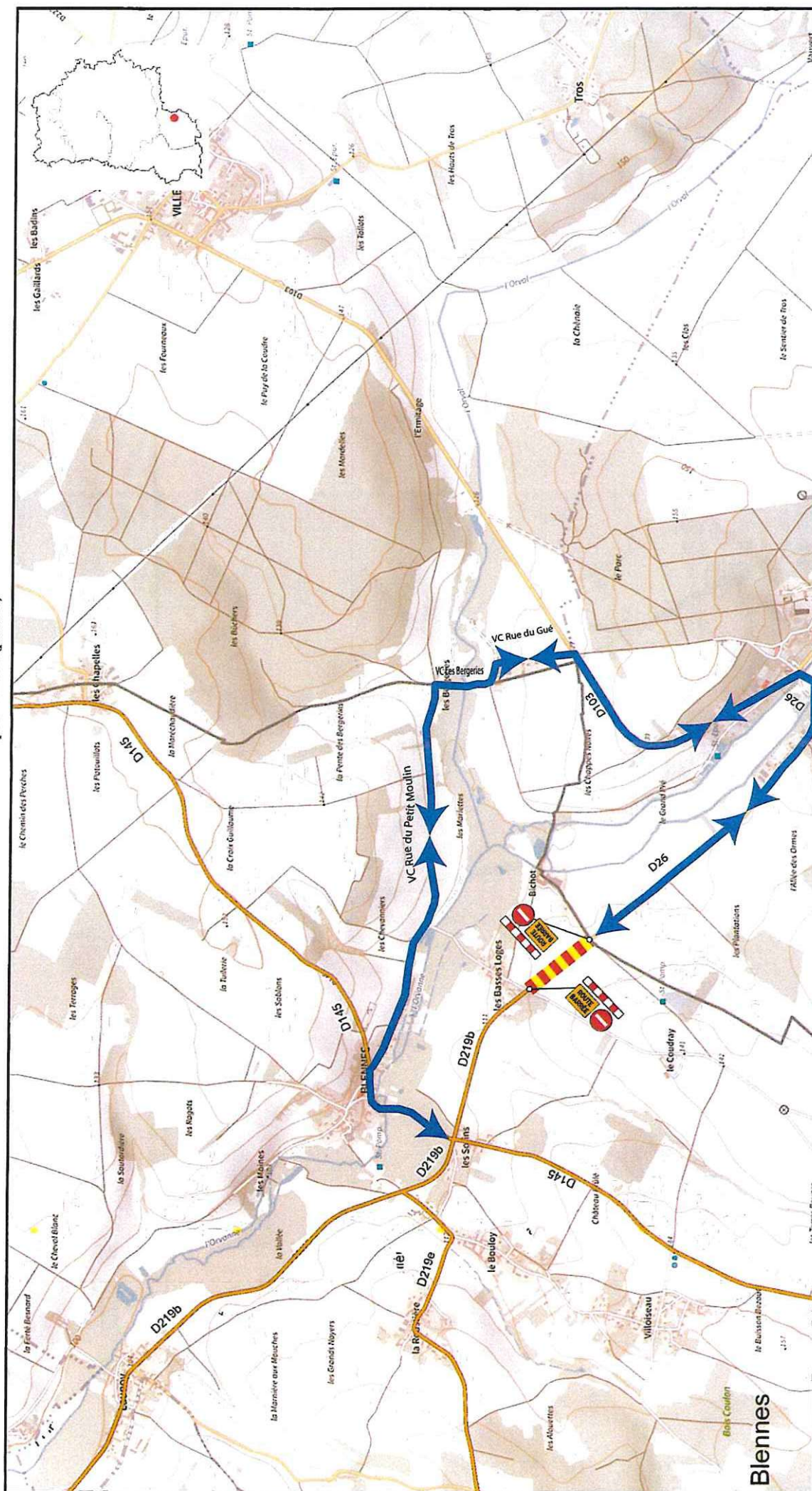
2026
30



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018



Route départementale numéro 219b - de VOULX à limite Département Yonne Déviation pour travaux (phase 6)



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 29/05/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR

©IAU-IDF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - Plan IGN® 2021

0 0,25 0,5 0,75 1 km

— Déviation
- - - Section en travaux
— Routes départementales

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00326-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D 199 et D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002 et sur la RD 370 du PR 0+000 au PR 0+208, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne

vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Noisy-le-Grand

Vu l'avis réputé favorable du département de Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL ,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux balisage sur la D 199 et D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002 et sur la RD 370 du PR 0+000 au PR 0+208, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 20 juillet 2026 8h00 et jusqu'au 23 juillet 2026 18h00, la circulation est réglementée sur la D 199 et D199 g du PR 1+0824 au PR 0+0002 et sur la RD 370 du PR 0+000 au PR 0+208, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du 20 juillet 8h00 jusqu'au 23 juillet 2026 18h00 en permanence sur la D 199 et D199 g et la RD 370. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Une déviation est mise en place du 20 au 23 juillet 2026 en permanence pour tous les véhicules circulant de Torcy vers Noisy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle de Sortie D199 vers Champs sur Marne
- Avenue du Général De Gaulle
- Boulevard de Nesles
- Boulevard du Bois de Grâce
- Rue Jules Ferry
- Avenue Michel Goutier

Article 4

Une déviation est mise en place du 20 au 23 juillet 2026 en permanence pour tous les véhicules circulant de Noisy vers Torcy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Michel Goutier
- Rue Jules Ferry
- Boulevard de Nesles
- Bretelle d'accès D199 vers Torcy

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Aximum représentée par Monsieur Abdelmoumen JABRI, joignable au 06.67.57.96.03.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D 199 et D199 g et D 370

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Maire de Noisy-le-Grand,
- le Directeur des routes de Seine et Marne,
- le Directeur des routes de la Seine Saint Denis,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,

- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

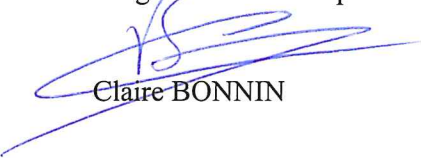
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 17/07/2026

Pour le Président et par délégation,

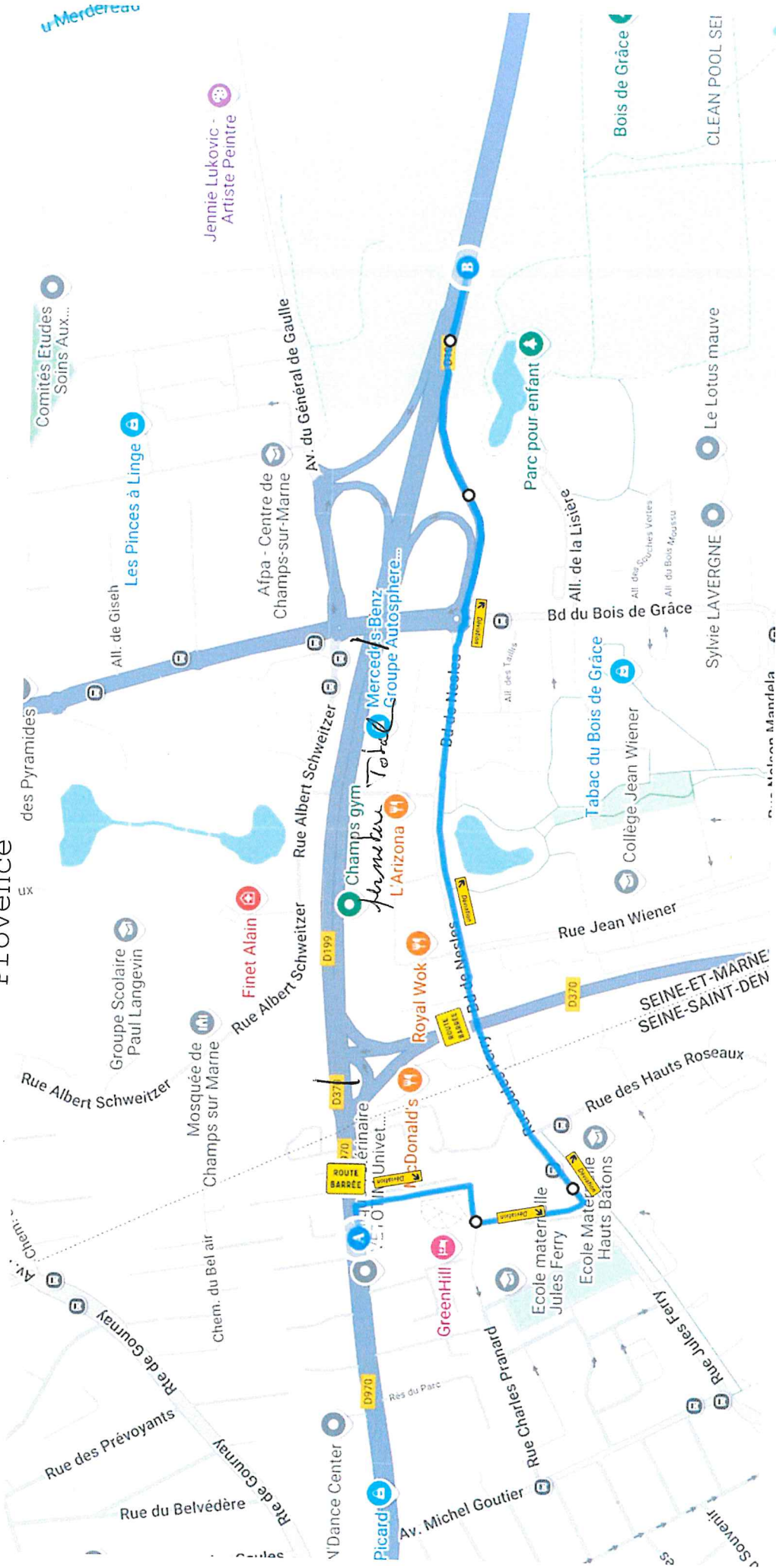
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

DéviatiOn direction

Provence

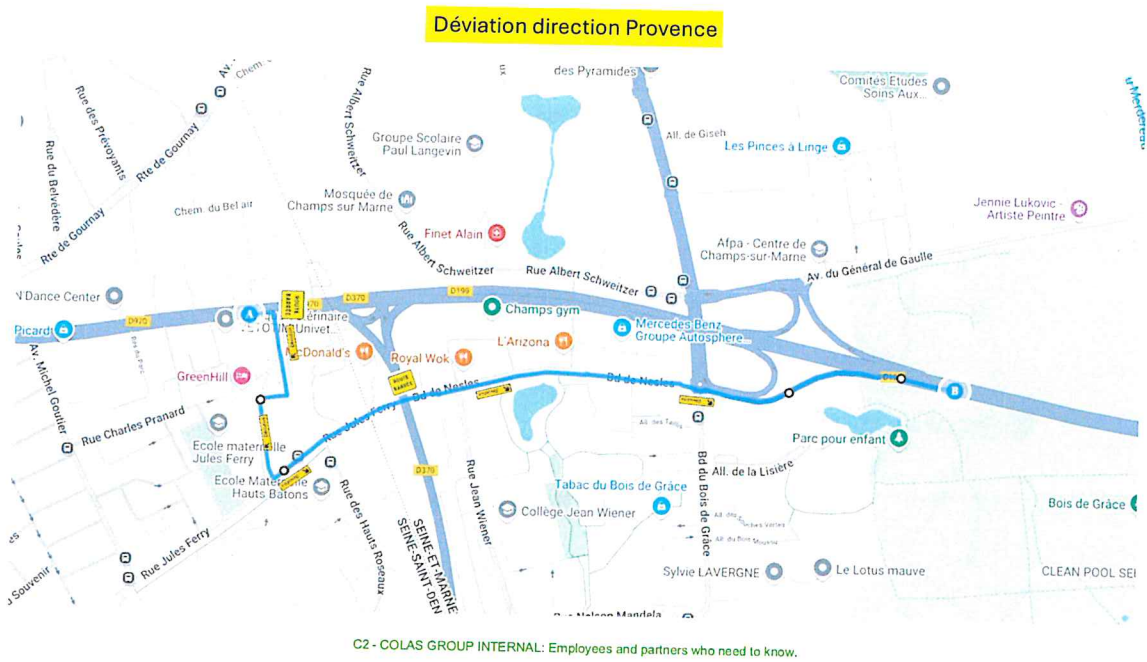


C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

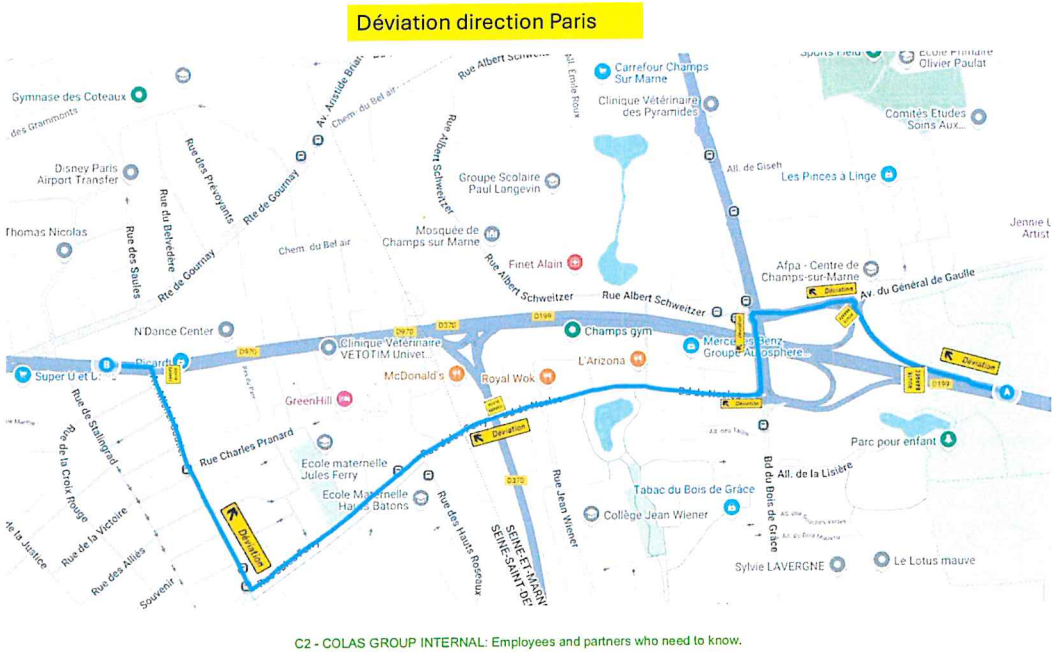


C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

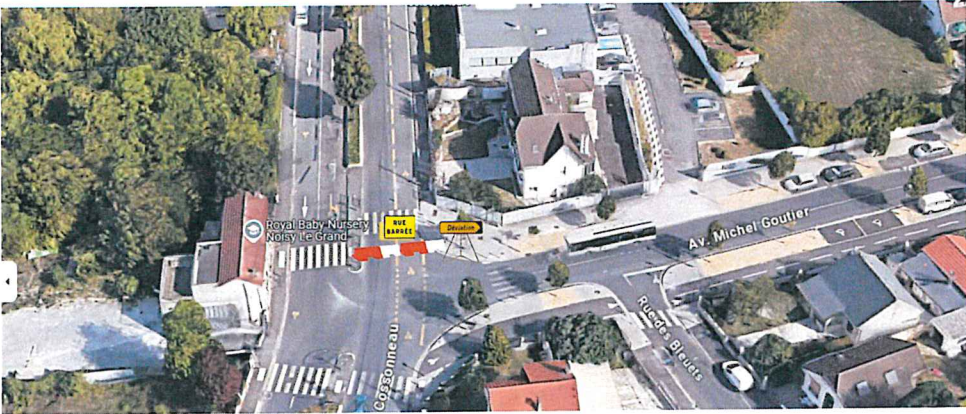
➤ Plans de déviation :



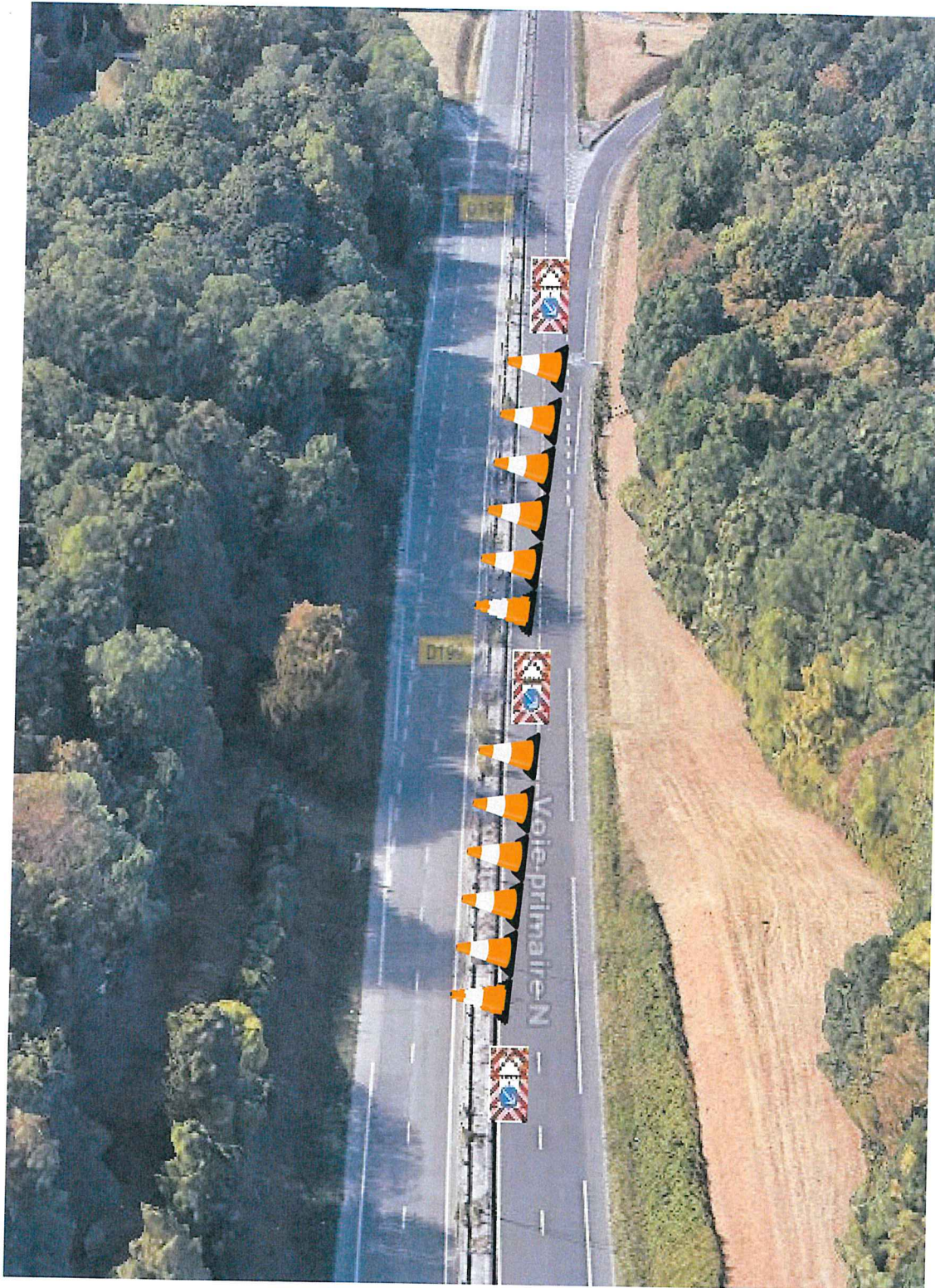
➤ Plans de déviation :



Direction Provence ➔ **Route barré au niveau du carrefour Av. Emile Cossonneau/ Av. Michel Goutier**



Projection sur RD199 :



Jour 2 :

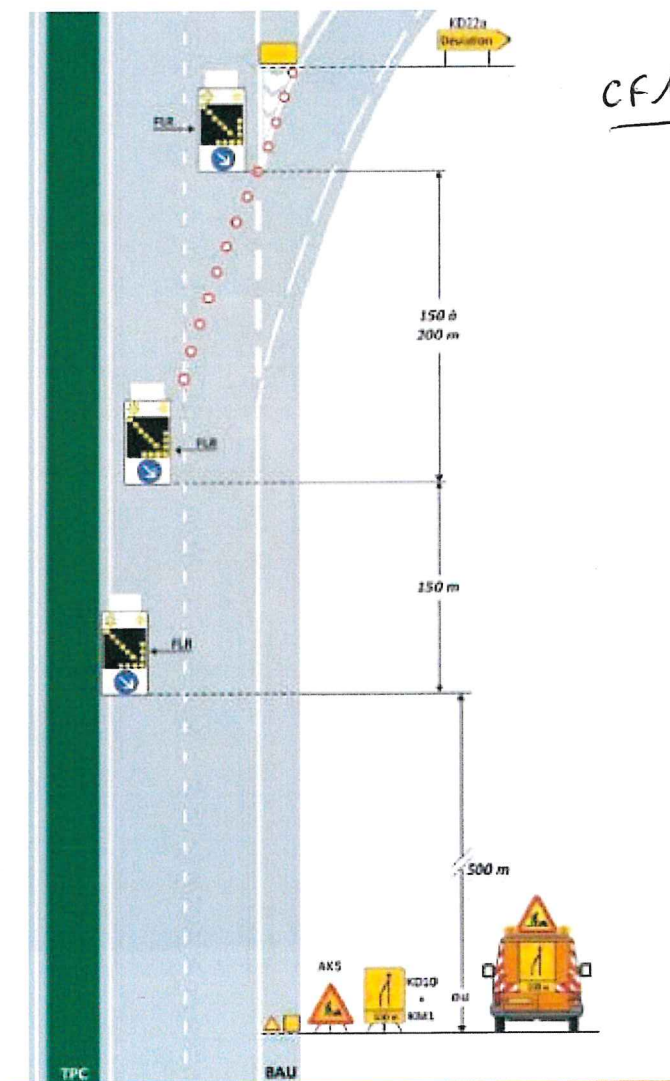
Type de balisage : fermeture complète de la voie sur les 2 sens (3 FLR déployé)

➤ **Travaux à effectuer (Suivant plan de balisage validé par le département) :**

- Dépose de glissières en TPC
- La mise en place du marquage temporaires
- La mise en place des SMV
- Mise en place de la signalisation vertical temporaires

Direction Paris → **Sortie Champs-Ancien / Gournay sur marne obligatoire**

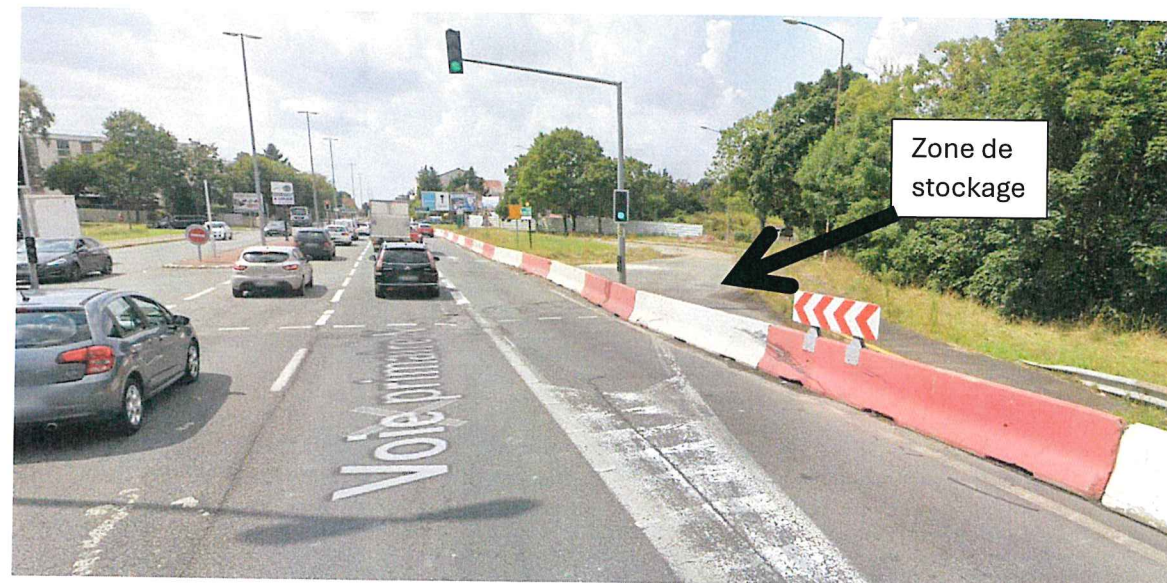
Fiche de balisage à respecter



Projection sur RD199 :



Zone de stockage des SMV :



Jour 1 :

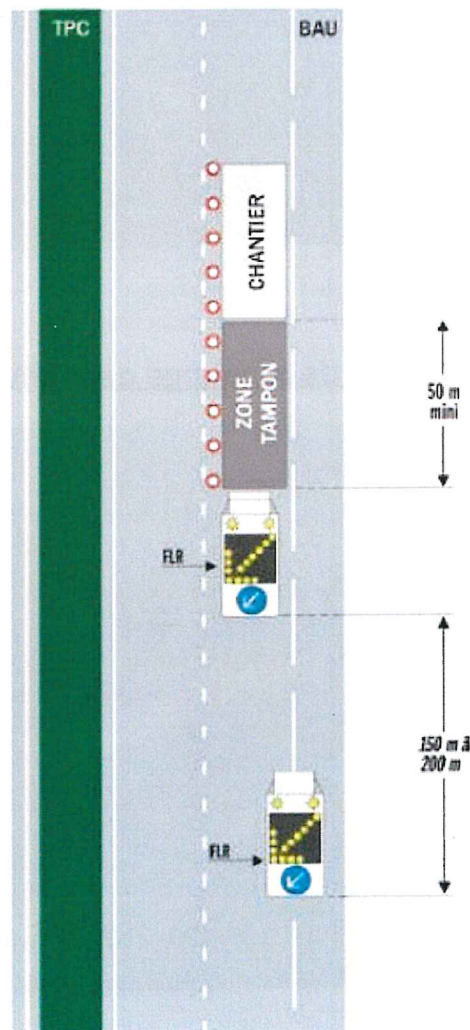
Type de balisage : Neutralisation de la voie lente direction paris par FLR

➤ **Travaux à effectuer (Suivant plan de balisage validé par le département) :**

- Approvisionnement des séparateurs de voie sur la zone de stockage.
- Pose des panneaux temporaires coté rive
- Pose des déviations

Direction Paris → **Voie lente neutralisé**

Fiche de balisage à respecter



CF 213b

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Pas de déviation pour la voie de droite

Pour la voie de gauche : Dévier par Avenue Michel Gauthier et Rue Jules Ferry

(Nouveau gabarit)

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐

Une entreprise spécialité ☒

Nom : Jahn

Prénom : Abdelmonem

Dénomination : Aximum

Représenté par : Louis Delassans

Adresse Numéro : 19

Extension :

Nom de la voie : Rue Louis Frebault

Code postal 94370

Localité : Guzy-en-Brie

Pays : France

Téléphone 0667579603

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

@

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒

Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 18 07 2025

Nom : Jahn

Prénom : Milhem

Qualité : Conducteur de Travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒		
Nom : <u>Gomen</u> Prénom : <u>Nathan</u> Dénomination : <u>Colas France - Filiales pour le Sud</u> Représenté par : <u>Jacques Fiorucci</u> Adresse Numéro : <u>22</u> Extension : Nom de la voie : <u>Allée de Berlin</u> Code postal <u>93320</u> Localité : <u>Les Pavillons sous Bois</u> Pays : <u>France</u> Téléphone <u>0760404938</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : <u> </u> Courriel : <u>nathan.gomen1</u> @ <u>colas.fr</u> Si le bénéficiaire est différent du demandeur Nom : Prénom : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal Localité : Pays : Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : @		
Localisation du site concerné par la demande Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° <u>109</u> Voie communale n° <u>370</u> Hors agglomération ☐ En agglomération ☒ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : <u>06 + 00</u> Point de Repère (PR) routier de fin d'application : <u>10 + 16</u> Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : <u>RD 370 / D 109</u> Code postal <u>77420</u> Localité : <u>Champs sur Marne</u>		
Nature et date des travaux Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : Description des travaux : <u>Travaux d'aménagement et de mise aux normes RD + repulpe de la voirie. Transfert de la circulation sur la voie de droite en 2x1 voie. Suppression pontielle du TPE en amont du chapeau pour transfert de la circulation. Phase 1 : Travaux sur la voie de gauche + réalisation d'un bassin</u> Date prévue de début des travaux : <u>21 08 2025</u> Durée des travaux (en jours calendaires) : <u>164</u>		
Réglementation souhaitée Durée de la réglementation (en jours calendaires) : <u>164</u> Date de début de réglementation : <u>21 08 2025</u> Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐ Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒ Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue <u> </u> Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) <u>02</u>		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
--	--	--

Le demandeur	Particulier ☐	Service public ☐	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐	Entreprise ☒
---------------------	--------------------------------------	---	---	--

Nom : JABRI		Prénom : Abdelmoumen	
Dénomination : AXIMUM		Représenté par :	
Adresse Numéro :		Extension :	
Nom de la voie : Rue des Cochets			
Code postal 91220		Localité : Brétigny-sur-Orge	
Pays : France			
Téléphone 0667579603		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : Abdelmoumen.jabri		@ aximum.com	

Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : Jamin		Prénom : Nathan	
Adresse Numéro : 22		Extension :	
Nom de la voie : Allée de Berlin			
Code postal 93320		Localité : Les Pavillons sur Seine	
Pays : France			
Téléphone 0760404938		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : nathan.jamin.1		@ colas	

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Route nationale n°			
Route départementale n° 199			
Voie communale n°			
Hors agglomération ☐			
En agglomération ☐			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +			
Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +			
Adresse Numéro :			
Extension :			
Nom de la voie :			
Code postal 77420			
Localité : Champs sur Marne			

Nature et date des travaux			
Permission de voirie antérieure : Oui ☐			
Non ☒			
Si oui indiquer la référence :			
Description des travaux :			
Dépose de la glissière type TPC, implantation de la signalisation et du marquage temporaires,			
ainsi que l'installation du balisage par SMV			
Date prévue de début des travaux : 18 08 2025			
Durée des travaux (en jours calendaires) : 003			

Réglementation souhaitée			
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 003			
Date de début de réglementation 18 08 2025			
Restriction sur section courante ☒			
Restriction sur bretelles ☒			
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒			
Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐			
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐			
Fermeture à la circulation ☒			
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐			
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐			
Manuellement ☐			
Restriction de chaussée :			
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐			
Empiètement sur chaussée ☐			
largeur de voie maintenue			
Suppression de voie ☐			
nombre de voie(s) supprimée(s)			

18/08 fenetre + Div. Ph1 + Ph2

J1 → CF 213b

J2 → CF 129b → fenetre Totale

[Pose J2?] de 1700 à 0+900

J3 (4.7) pour 160 Jans

CF - 113a (213a ?)

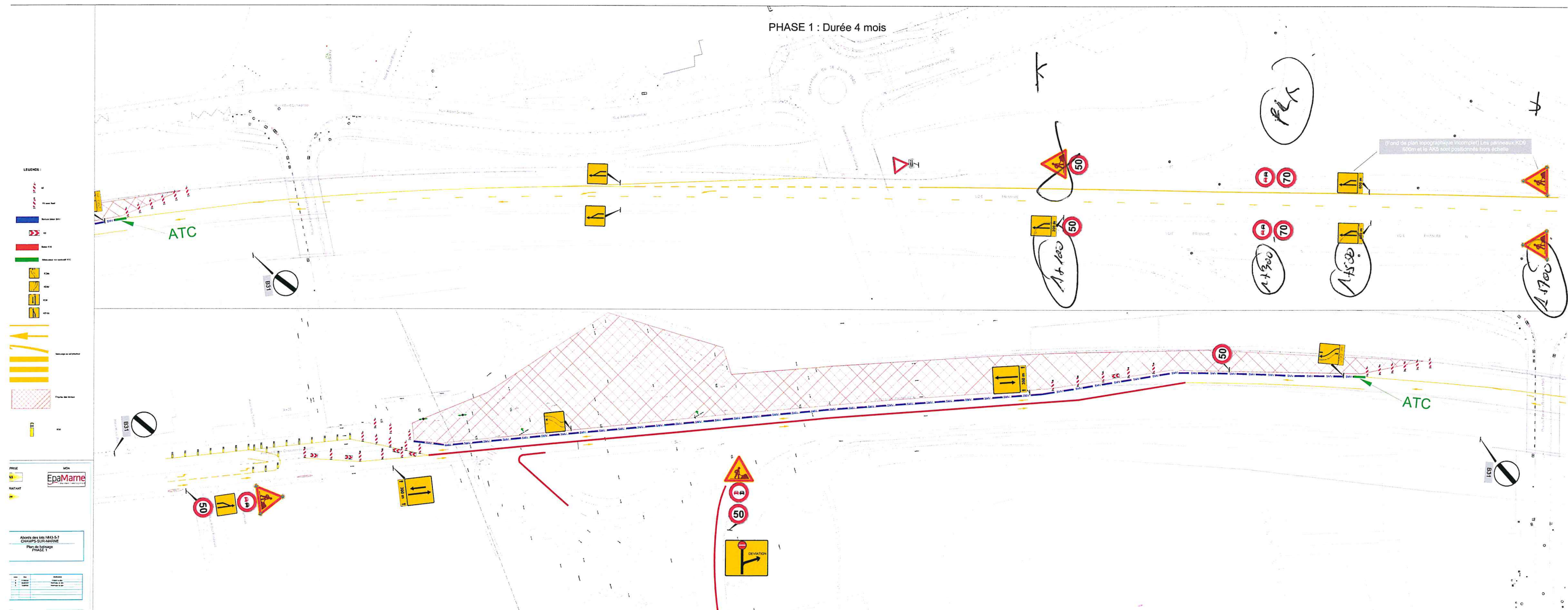
CF - 122* (222* ?)

CF - 122* ~~222*~~ (222*)

- Pe grande Grange
- Asbuste → quai ?

- Suppl BAU

Ann



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00327-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D301 du PR 13+0609 au PR 18+0626, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 20/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau en date du 20/07/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les incendies du massif de la forêt de Fontainebleau, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des services intervenants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 27 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D301 du PR 13+0609 au PR 18+0626, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D301, sauf véhicules autorisés (forces de l'ordre, secours, véhicules intervenants dans le cadre de l'entretien de la route et agriculteurs).

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D152, D607 et D409.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par le centre routier de Fontainebleau, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D301.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 20 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Directeur adjoint des Routes


Michaël MENDES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00328-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D152 du PR 0+0000 au PR 40+0100, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 20/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau en date du 20/07/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les incendies du massif de la forêt de Fontainebleau, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des services intervenants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 27 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D152 du PR 0+0000 au PR 40+0100, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par le centre routier de Fontainebleau, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D152.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

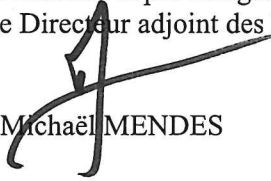
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 20 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Directeur adjoint des Routes


Michaël MENDES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00329-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D64 du PR 18+0559 au PR 21+0749, sur le territoire des communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Fontainebleau et Achères-la-Forêt.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 20/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Noisy-sur-École,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Arbonne-la-Forêt,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Achères-la-Forêt,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ury,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau en date du 20/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Chapelle-la-Reine en date du 20/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Cély en date du 20/07/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les incendies du massif de la forêt de Fontainebleau, sur le territoire des communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Fontainebleau, Achères-la-Forêt et Ury, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des services intervenants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 27 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D64 du PR 18+0559 (parking du Bois Rond) au PR 21+0749, sur le territoire des communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Fontainebleau et Achères-la-Forêt.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D64 sauf véhicules autorisés (forces de l'ordre, secours, véhicules intervenants dans le cadre de l'entretien de la route et agriculteurs).

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D63, D152, D607, D409.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par le centre routier de Fontainebleau, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D64.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Noisy-sur-École,
- le Maire de la commune de Arbonne-la-Forêt,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Maire de la commune de Achères-la-Forêt,
- le Maire de la commune d'Ury,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

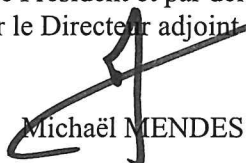
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 20 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Directeur adjoint des Routes



Michaël MENDES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00330-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D106 du PR 3+0673 au PR 6+0630 dans les deux sens de circulation situés hors agglomération, sur le territoire des communes de Saint-Loup-de-Naud et Lizines.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lizines en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Saint-Sulpice,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maison-Rouge,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de PROVINS en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Loup-de-Naud,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de reprofilage de la chaussée sur la D106 du PR 3+0673 au PR 6+0630 dans les deux sens de circulation situés hors agglomération, sur le territoire des communes de Saint-Loup-de-Naud, Lizines, La Chapelle-Saint-Sulpice et Maison-Rouge, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Durant trois jours et trois nuits à compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D106 du PR 3+0673 au PR 6+0630 dans les deux sens de circulation

situés hors agglomération, sur le territoire des communes de Saint-Loup-de-Naud et Lizines.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D49, D619 et D209

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Routes et Chantiers Modernes représentée par Monsieur Pierre Stoquert, joignable au 06.01.39.49.83.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D106.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Lizines,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Saint-Sulpice,
- le Maire de la commune de Maison-Rouge,
- le Maire de la commune de Saint-Loup-de-Naud,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

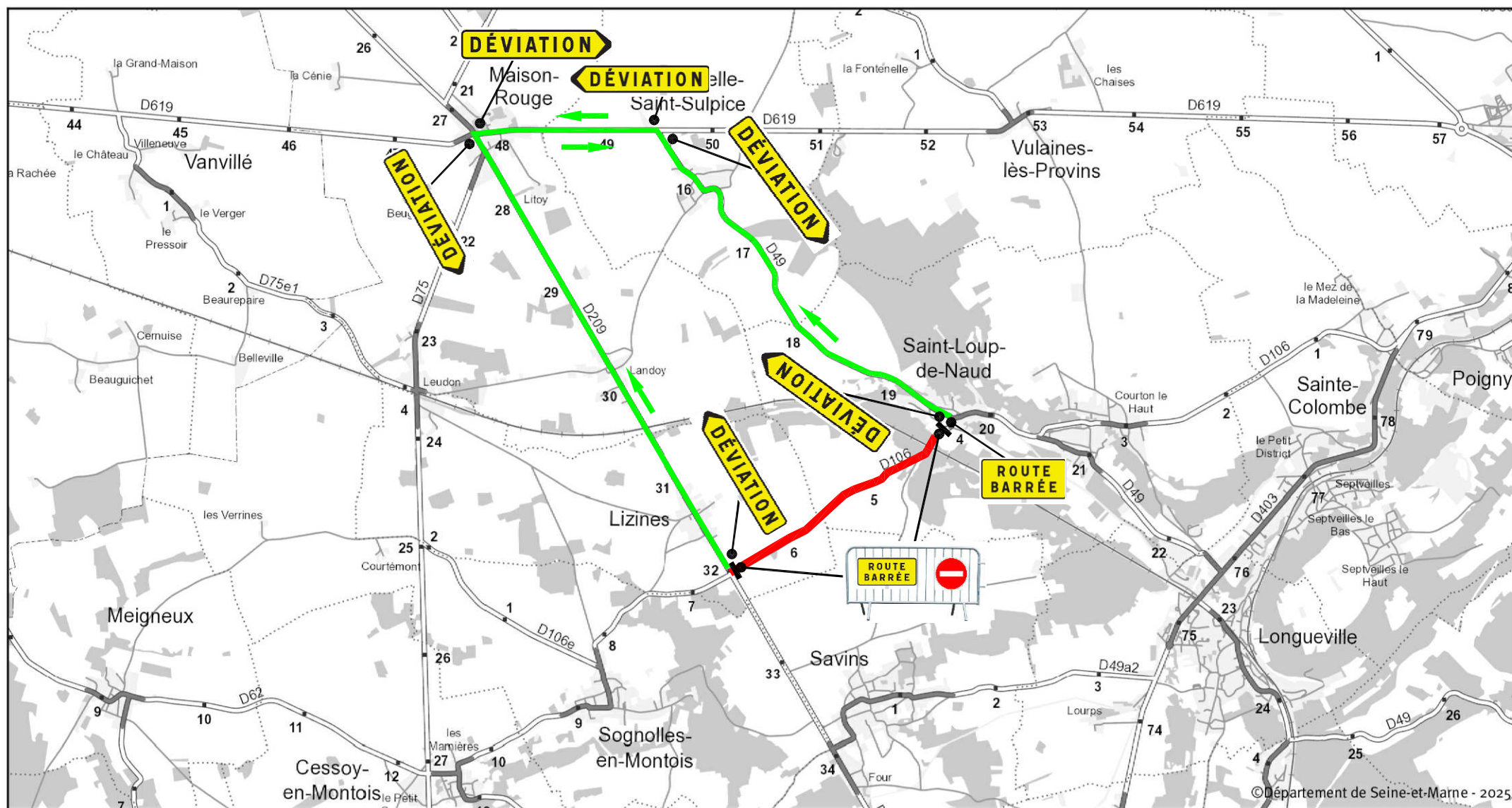
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 24 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

RD106 _ Saint Loup de Naud PLAN DE DÉVIATION



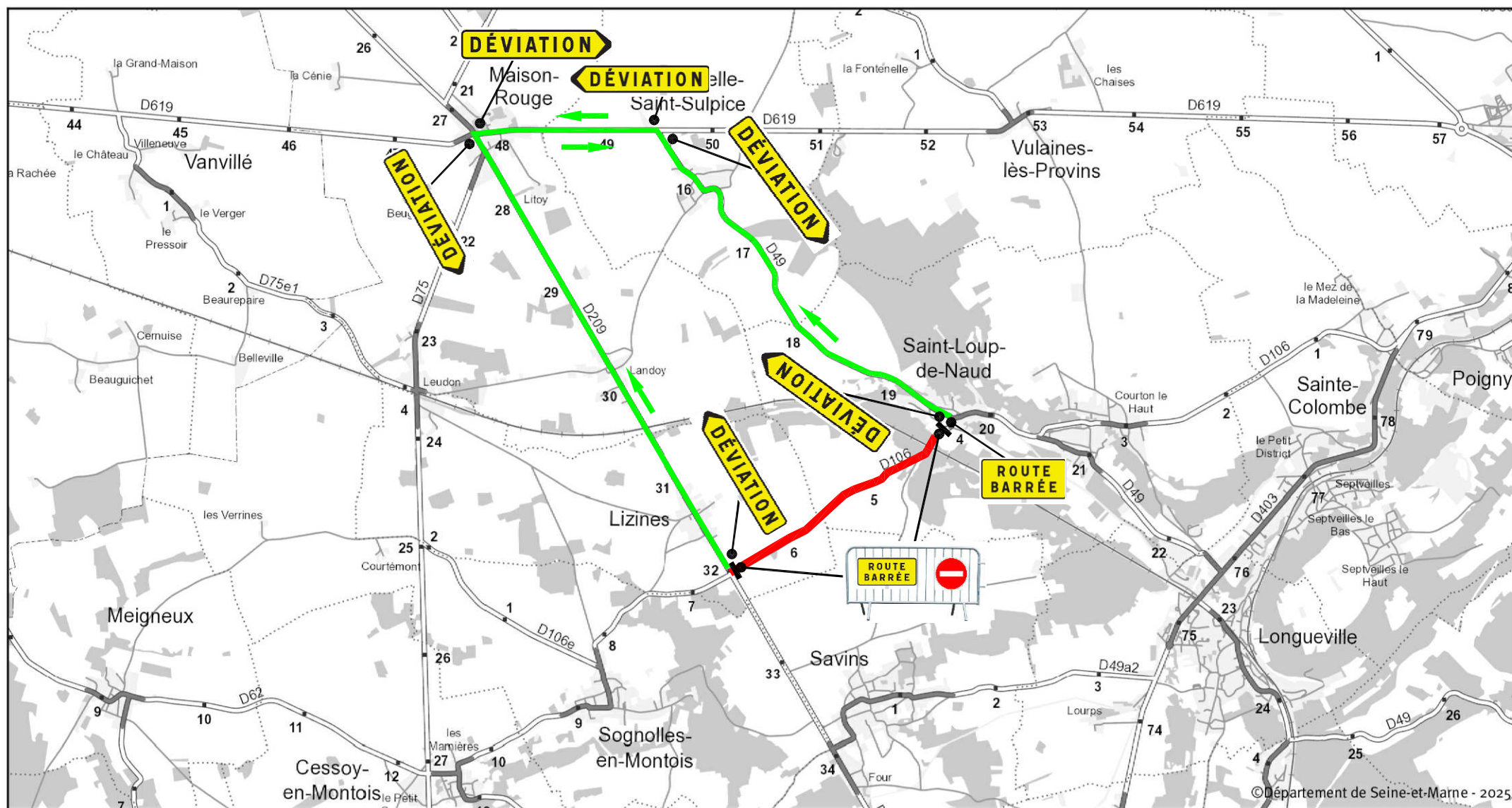
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 04/09/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

— Zone de travaux

— Déviation

RD106 _ Saint Loup de Naud PLAN DE DÉVIATION



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 04/09/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

— Zone de travaux — Déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00331-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D77 du PR 2+0843 au PR 4+0115 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Luisetaines.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Luisetaines,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vimpelles en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Les Ormes-sur-Voulzie,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Paroy en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 08/07/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D77 du PR 2+0843 au PR 4+0115 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Luisetaines, Vimpelles, Les Ormes-sur-Voulzie et Paroy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D77 du PR 2+0843 au PR 4+0115 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Luisetaines.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : deux jours de 8h00 à 18h00 (envisagés entre le 27 juillet 2026 et le 28 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la D77 du PR 2+0843 au PR 4+0115 dans les deux sens de circulation
- **Phase 2 : période du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après le réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Deux déviations sont mises en place de 08 heures à 18 heures, sauf le week-end et sauf jours hors chantiers pour les véhicules légers et poids lourds circulant :

- depuis la D 77 vers la D 18. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D77c
- depuis la D 77 vers la D 403. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D18, D62 et D77

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le centre routier de Bray-sur-Seine, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D77.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Luisetaines,
- le Maire de la commune de Vimpelles,
- le Maire de la commune de Les Ormes-sur-Voulzie,
- le Maire de la commune de Paroy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,

- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

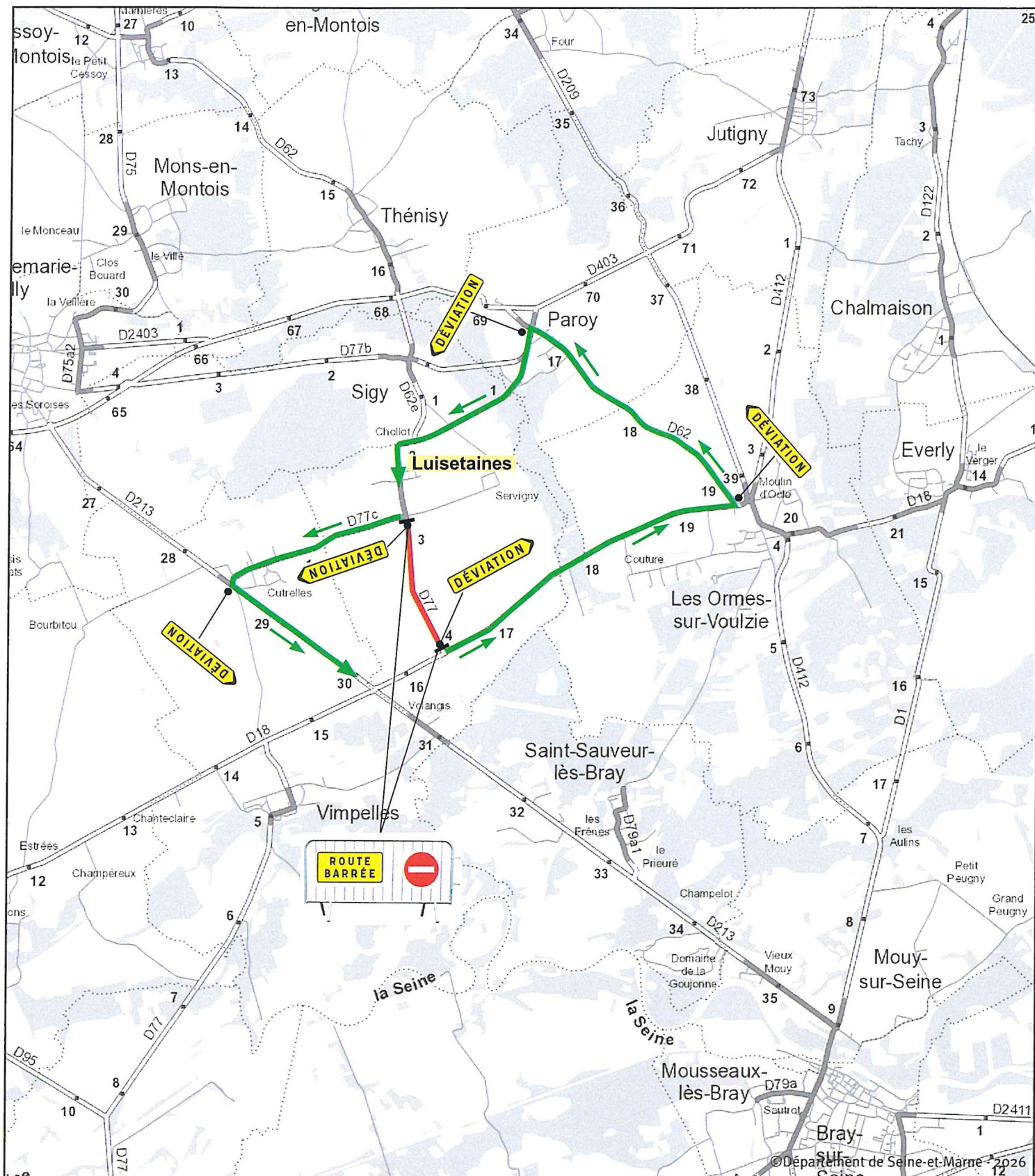
Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



RD77 _ Commune de LUISETAINES

PLAN DE DÉVIATION



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 02/07/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
 ©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

0 0,5 1 1,5 2 km

— Zone de travaux

— Déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00332-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D201a au PR 0+0168, sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D201a au PR 0+0168, sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 23 juillet 2026 et jusqu'au 24 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D201a au PR 0+0168, sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D201a.

Article 3

Une déviation est mise en place du 23 juillet au 24 juillet 2026 de 08h30 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D1004 et bretelle BD004D201C

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D201a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

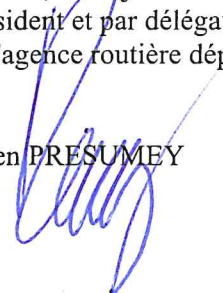
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

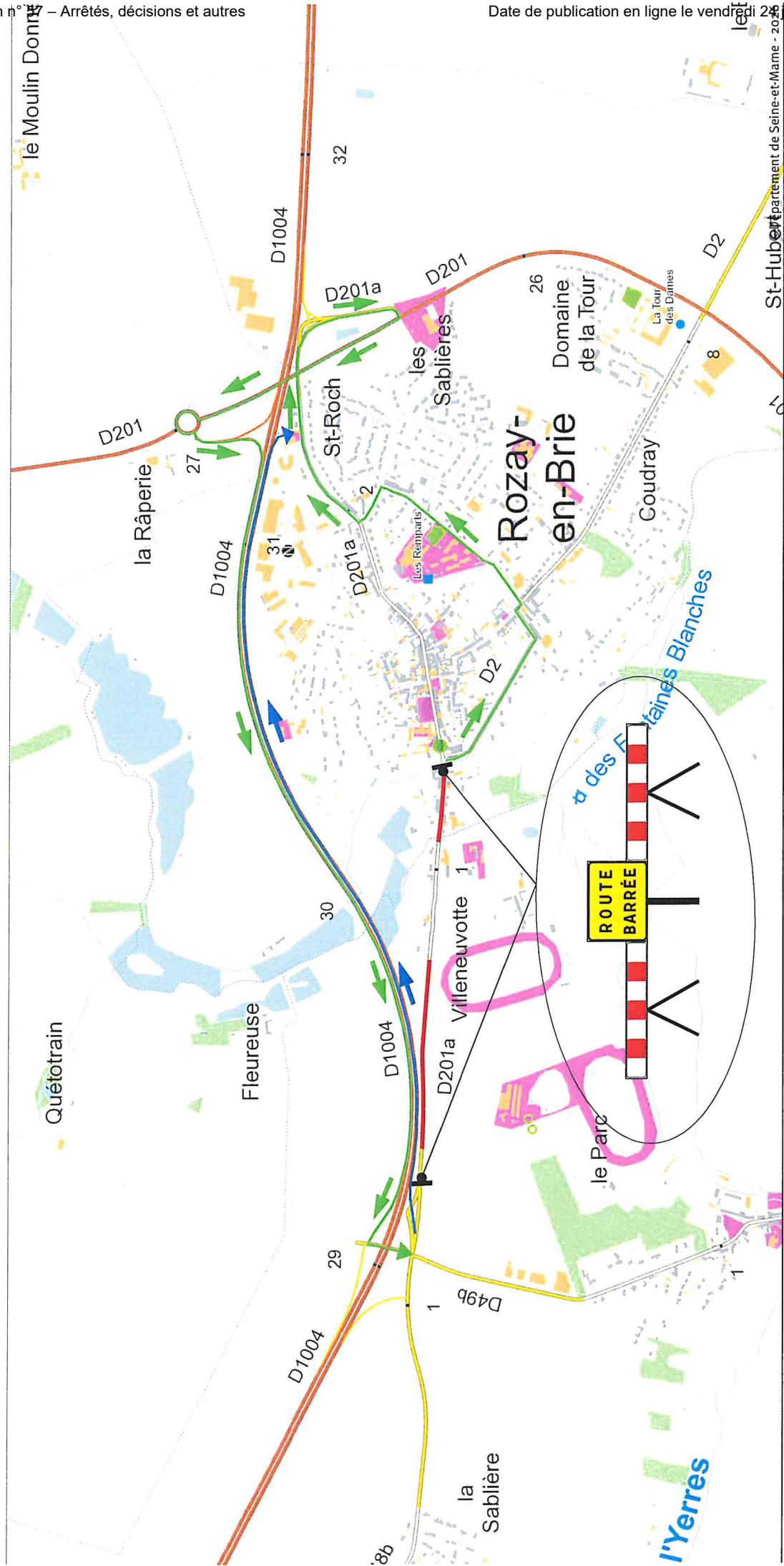
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



Réfection couche de roulement RD201a
Communes de Bernay-Vilbert et Rozay-en-Brie
Du 23/07/2026 au 24/07/2026 de 08h30 à 19h00



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Cécile DEVOCHELLE - 18/06/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU4dF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 125 250 375 500 m

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00334-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D55 du PR 1+0240 au PR 3+0694 dans les deux sens de circulation (Citry et Saâcy-sur-Marne), sur le territoire des communes de Citry et Saâcy-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-30,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Citry en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bussièrès en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 21/07/2026,

VU la demande de l'organisateur ASSOCIATION,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que la manifestation intitulé "8 ème montée historique de Saâcy - Citry 2026" sur le territoire des communes de Citry et Saâcy-sur-Marne nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D55 du PR 1+0240 au PR 3+0694 dans les deux sens de circulation (Citry et Saâcy-sur-Marne), afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs, des participants, des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Le 25/07/2026, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, intitulée "8 ème montée historique de Saâcy - Citry 2026, ", la circulation est réglementée sur la D55 du PR 1+0240 au PR 3+0694 dans les deux sens de circulation (Citry et Saâcy-sur-Marne) sur le territoire des communes de Citry et Saâcy-sur-Marne.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- Fermeture complète des voies à la circulation.

Article 3

Une déviation est mise en place du 25 juillet 08h00 au 26 juillet 20h00 pour tous les véhicules circulant depuis le nord de la RD55 vers la RD407. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D70, GD068D068A, D68 et D55

Article 4

Une déviation est mise en place du 25 juillet 08h00 au 26 juillet 20h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RD407 vers Saâcy sur Marne et Citry. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D68, GD068D068A, D68p et D55

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur ASSOCIATION représentée par Monsieur Nicolas LAUNAY, joignable au 07.64.09.97.23.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D55.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Citry,
- le Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Bussières,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

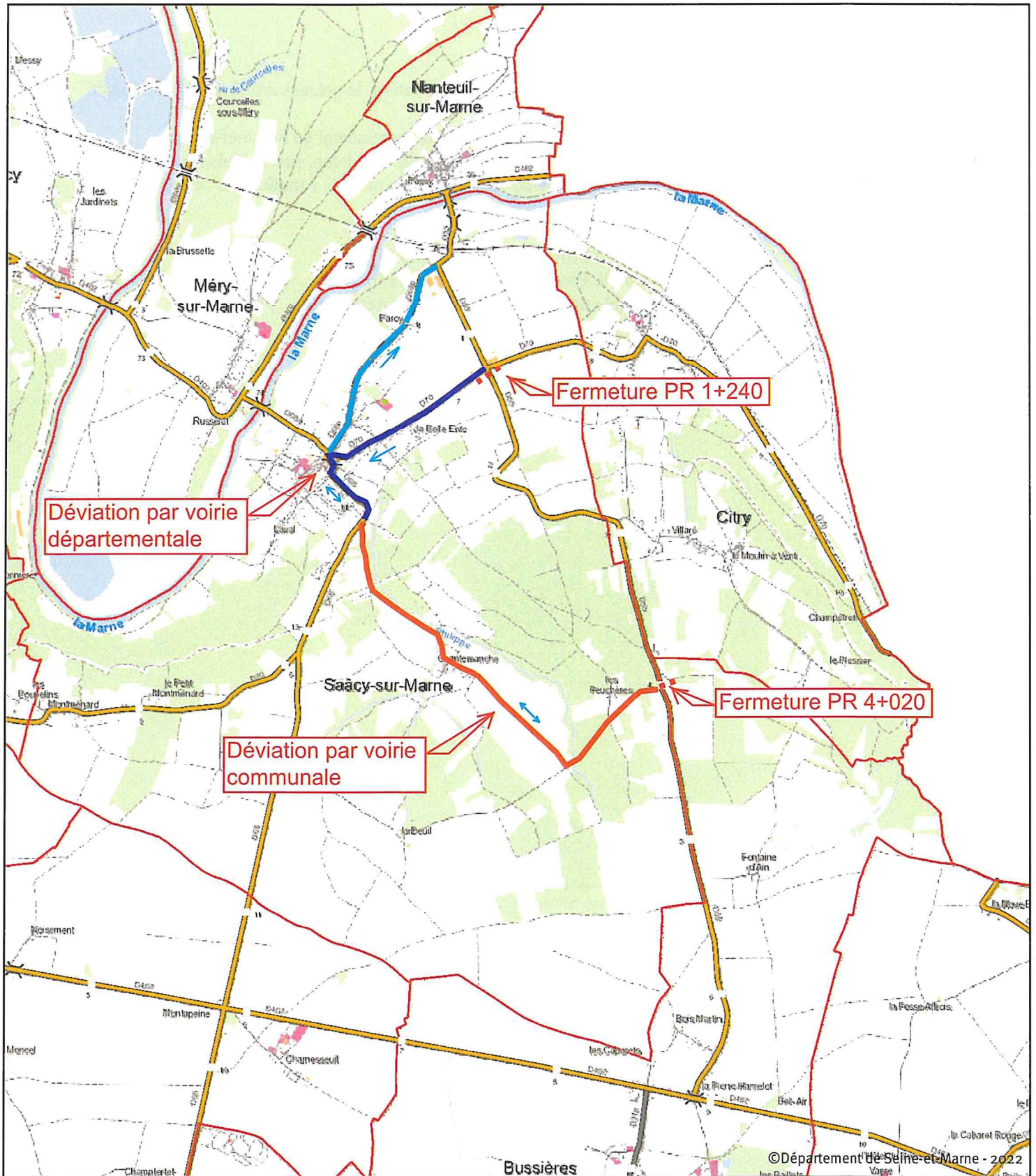
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 21 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



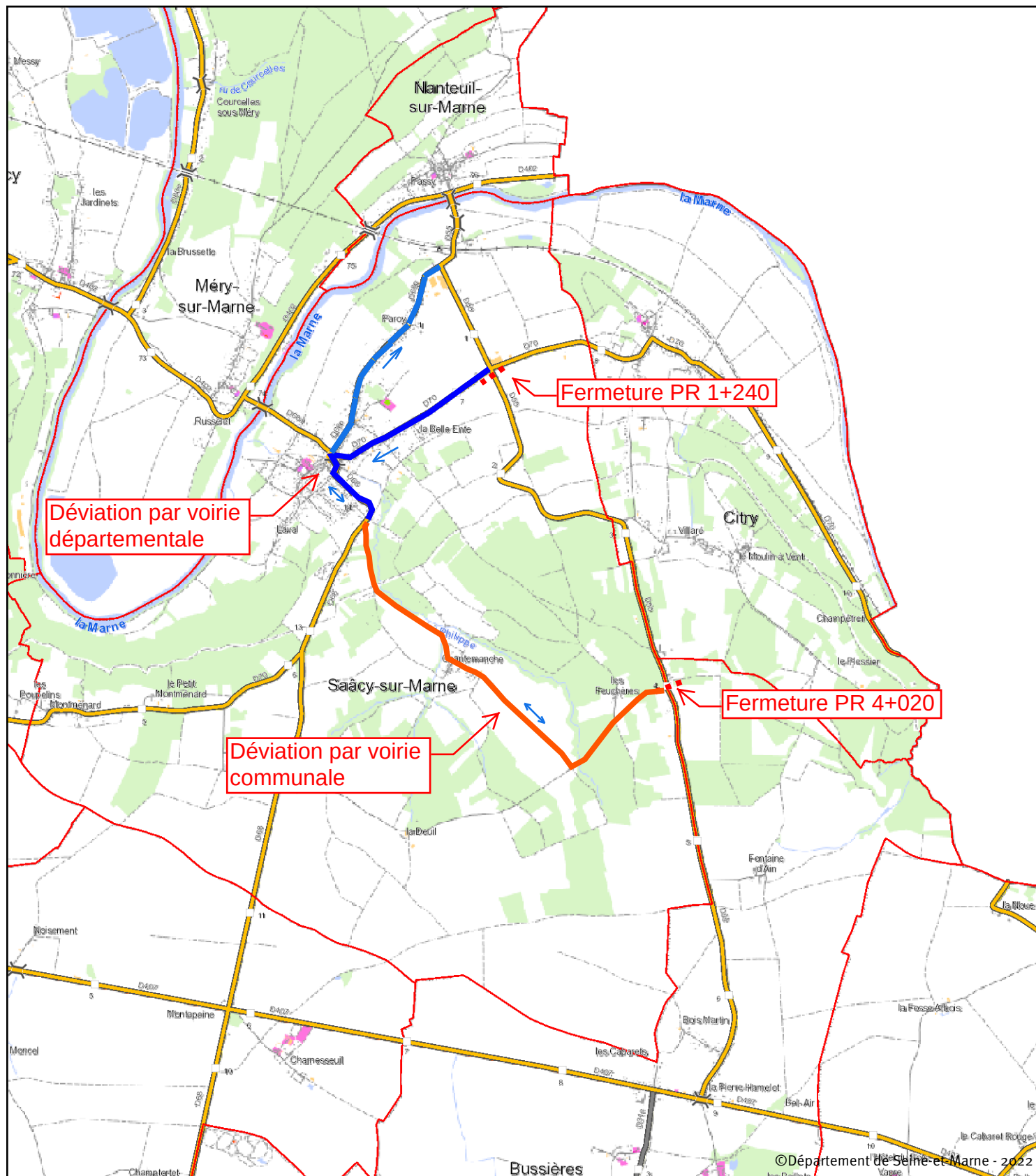


N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eddie VISBECQ - 03/06/2022

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
IAU-IdF / ©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,25 0,5 0,75 1 km

©Département de Seine-et-Marne - 2022



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eddie VISBECCQ - 03/06/2022

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
IAU-idf / ©IAU-idf / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOP0® mai 2018 - BDTOP0® 2019

0 0,25 0,5 0,75 1 km

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00335-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D144a du PR 3+0685 au PR 0+0041 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 29/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Châtres en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D144a du PR 3+0685 au PR 0+0041 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 30 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D144a du PR 3+0685 au PR 0+0041 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du 30/07/2026 au 31/07/2026 de 08h30 à 19h00 sur la D144a.

Article 3

Une déviation est mise en place du 30/07/2026 au 31/07/2026 de 08h30 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D1004, D1036 et D144.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D144a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,
- le Maire de la commune de Châtres,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

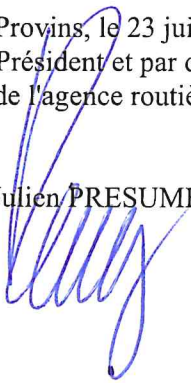
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 23 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY





©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE© - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

➡ Déviation sens 2

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00336-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les BD344D406A du PR 0+0280 au PR 0+0096 (Bailly-Romainvilliers) et BD344D406B du PR 0+0083 au PR 0+0326, sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers en date du 20/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Magny-le-Hongre en date du 15/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Serris,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les BD344D406A du PR 0+0280 au PR 0+0096 (Bailly-Romainvilliers) et BD344D406B du PR 0+0083 au PR 0+0326, sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 28 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les BD344D406A du PR 0+0280 au PR 0+0096 (Bailly-Romainvilliers) et BD344D406B du PR 0+0083 au PR 0+0326, sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur les BD344D406A et BD344D406B.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D344p, bretelle BD344D344D, D344, D93, Allée de Bellêmes, Avenue des Golf, D406 pour les véhicules en direction de Bailly-Romainvilliers et D406 et D231 pour les véhicules en direction d'A4.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Villenoy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des BD344D406A et BD344D406B.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers,
- le Maire de la commune de Magny-le-Hongre,
- le Maire de la commune de Serris,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

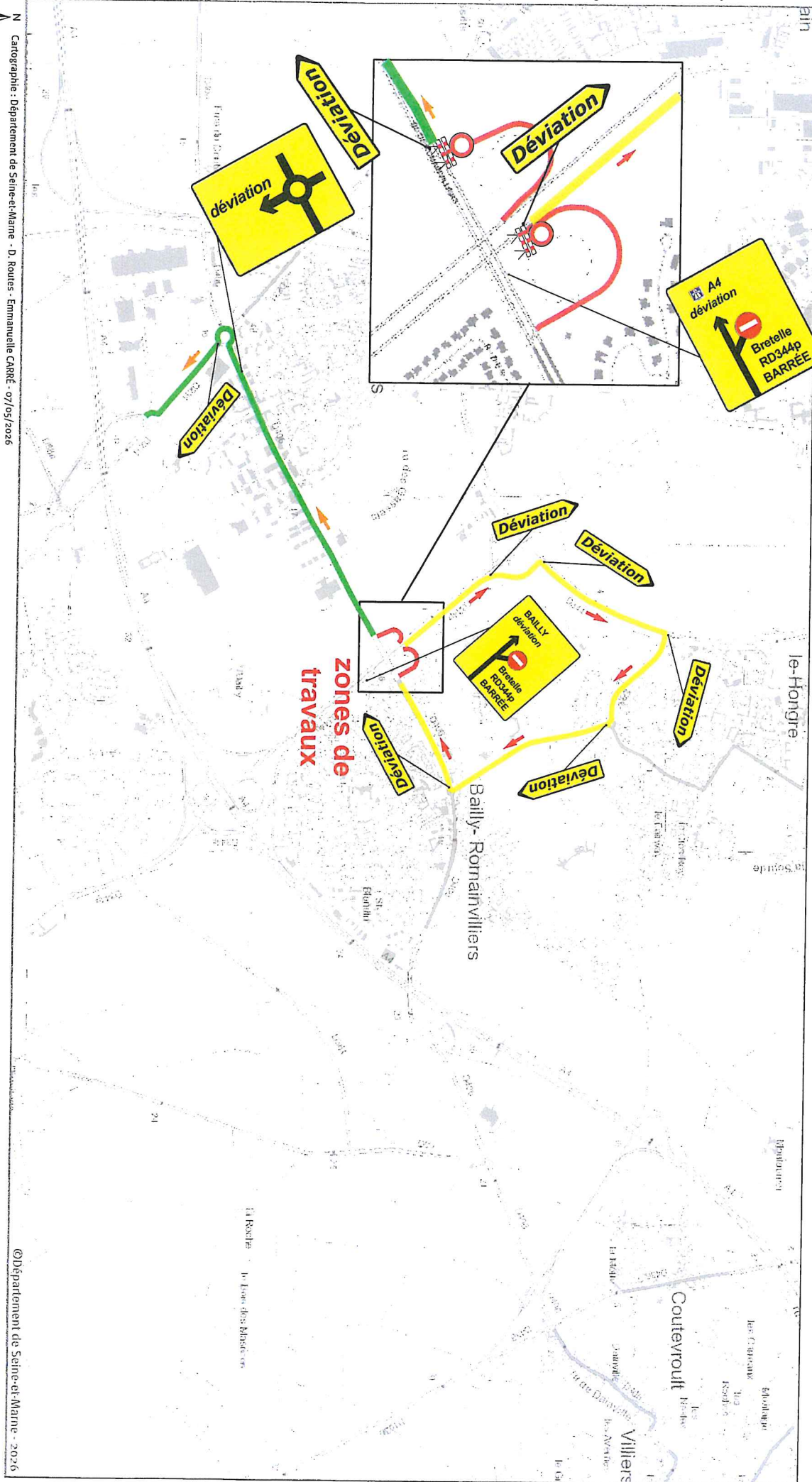
Fait à Villenoy, le 22 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

Plan de déviation RD344p-Bailly-Romainvilliers

le 24/125 Join. 2026



- Déviation sens A4-Bailly
- Déviation sens Bailly-A4
- Sens de la déviation
- Sens de la déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00339-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D21 du PR 0+0000 au PR 5+0816 dans les deux sens de circulation (Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée), sur le territoire des communes de Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sammeron en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Signy-Signets en date du 21/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pierre-Levée en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sept-Sorts en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouarre en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montceaux-lès-Meaux en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Trilport en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villemareuil en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 08/07/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D21 du PR 0+0000 au

PR 5+0816 dans les deux sens de circulation (Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée), sur le territoire des communes de Sammeron, Signy-Signets, Pierre-Levée, Sept-Sorts, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Montceaux-lès-Meaux, Trilport et Villemareuil, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 18 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D21 du PR 0+0000 au PR 5+0816 dans les deux sens de circulation (Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée), sur le territoire des communes de Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : trois jours de 8h00 à 18h00 (envisagés entre le 27 juillet 2026 et le 18 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la D21 du PR 0+0000 au PR 5+0816 dans les deux sens de circulation (Sammeron, Signy-Signets et Pierre-Levée)
- **Phase 2 : période du 27 juillet 2026 au 18 août 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après le réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Une déviation est mise en place du 27 juillet au 18 août de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant venant de l'Ouest depuis Sammeron. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D603, D402 et D19

Article 4

Une déviation est mise en place du 27 juillet au 18 août de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant venant de l'Est depuis La Ferté sous Jouarre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D603 et D19

Article 5

Une déviation est mise en place du 27 juillet au 18 août de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant venant de la RD19 depuis Doue. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D19 et D603

Article 6

Une déviation est mise en place du 27 juillet au 18 août de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules

circulant venant de la RD19 depuis Pierre-Levée. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D19, D402 et D603

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de la Ferté-sous-Jouarre joignable au 01.64.10.61.10.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D21.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Sammeron,
- le Maire de la commune de Signy-Signets,
- le Maire de la commune de Pierre-Levée,
- le Maire de la commune de Sept-Sorts,
- le Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre,
- le Maire de la commune de Jouarre,
- le Maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- le Maire de la commune de Montceaux-lès-Meaux,
- le Maire de la commune de Trilport,
- le Maire de la commune de Villemareuil,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

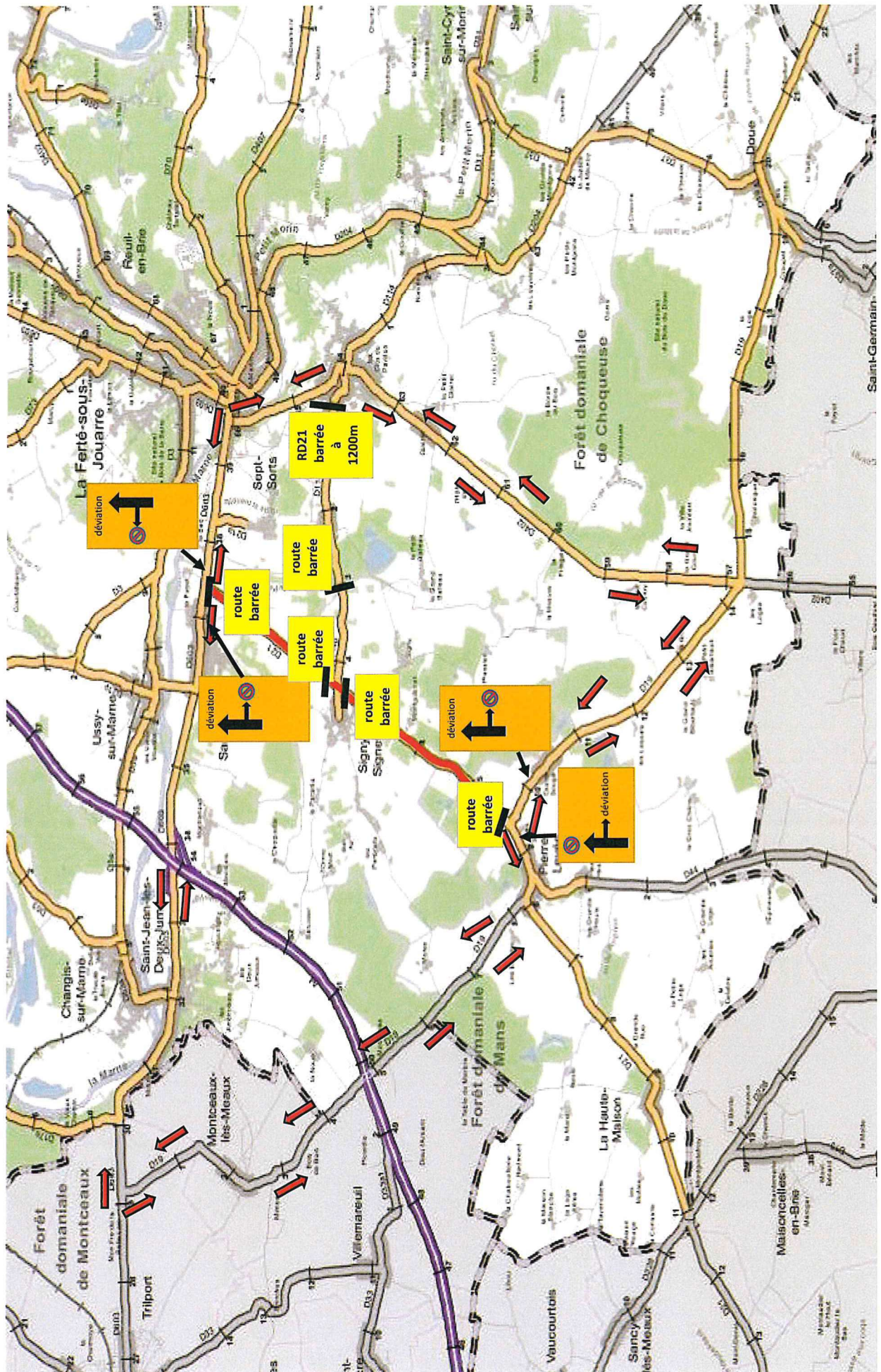
citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 22 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

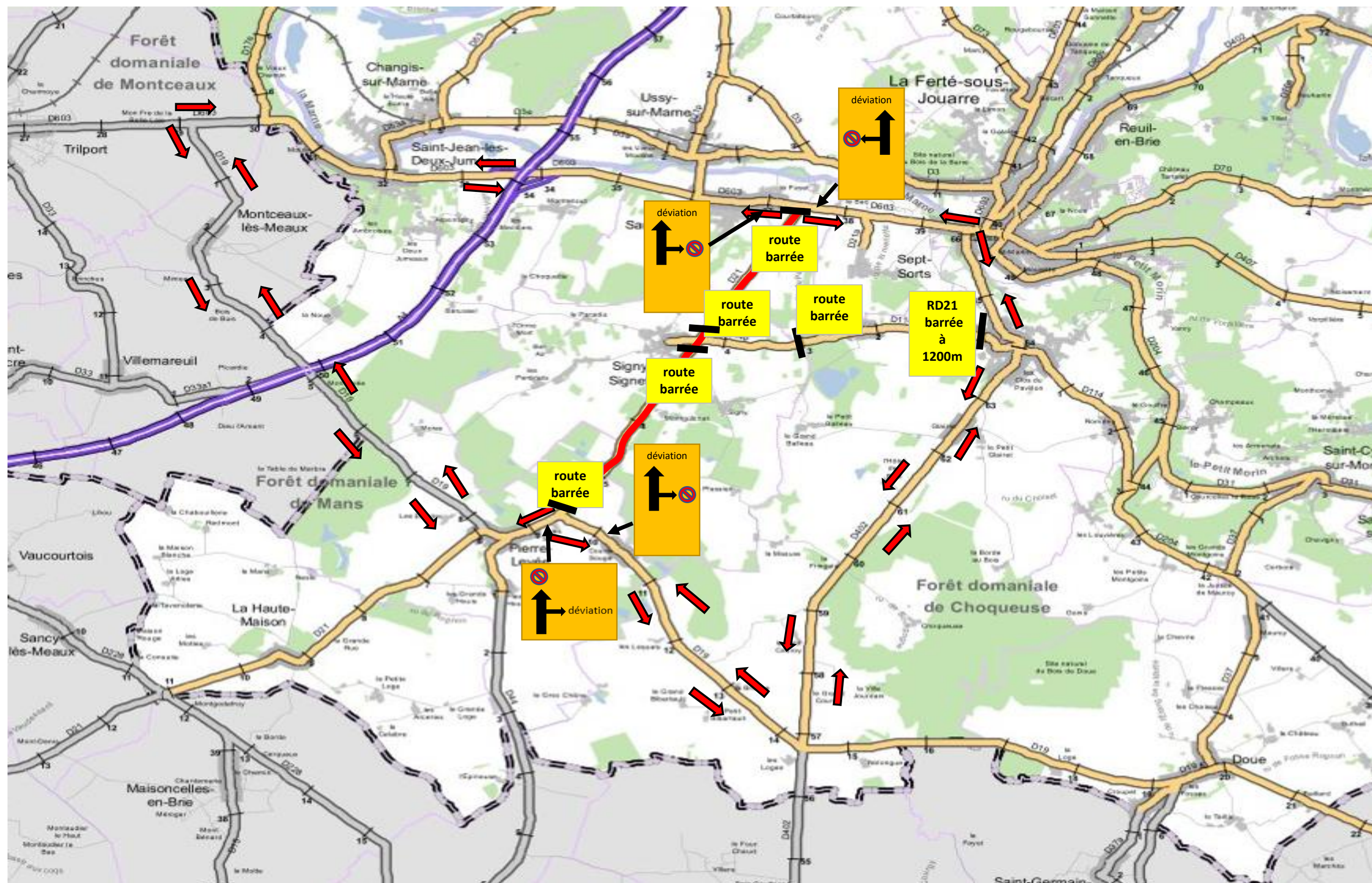
Julien PRESUMEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Presumey', with a stylized, cursive script.

Gravillonnage RD 21



Gravillonnage RD 21



ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N° 2026-EN-050/DGA-S/DPEF/STCQ

Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAFE 77 géré par l'association ESPOIR-CFDJ pour l'exercice 2026.

Melun, le 24 JUIL. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18/12/25, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « ESPOIR CFDJ - SAFE 77 » ;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 02/07/2026 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026AR050DPEF-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement " SAFE 77 " sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 700 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	8 452 190,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	791 508,00 €
TOTAL CHARGES BRUTES	10 943 698,00 €
Recettes en atténuation	760 000,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	10 183 698,00 €
Reprise de résultats	817 161,36 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	9 366 986,64 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement ESPOIR CFDJ - SAFE 77 situé à 8 rue Paul Hastier - Tournan-en-Brie 77220, est de :

9 366 986,64 €

ARTICLES 3 : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

780 582,22 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers moyens des services pour l'année 2026 sont fixés à :

- SAFE Nord :

Activité prévisionnelle 2025	Base de tarification	Tarif journalier moyen
21 900 jours	3 072 363 €	140,29 €

- SAFE Centre :

Activité prévisionnelle 2025	Base de tarification	Tarif journalier moyen
21 535 jours	2 813 066,56 €	130,63 €

- SAFE Sud :

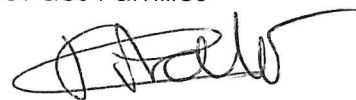
Activité prévisionnelle 2025	Base de tarification	Tarif journalier moyen
22 995 jours	3 481 557,08 €	151,40 €

ARTICLE 5 : Le montant mentionné aux articles 2, 3 et 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance
et des Familles



ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N° 2026-EN-051/DGA-S/DPEF/STCQ

Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAFE Ados géré par l'association ESPOIR CFDJ pour l'exercice 2026.

Melun, le 24 JUIL. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18/12/25, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « ESPOIR CFDJ - SAFE Ados » ;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 02/07/26 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260724-2026AR051DPEF-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement " SAFE Ados " sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 522,57 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	700 628,38 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	160 891,00 €
TOTAL CHARGES BRUTES	950 041,95 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	950 041,95 €
Reprise de résultats	25 758,74 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	924 283,21 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement ESPOIR CFDJ - SAFE Ados situé à 53 chemin de la grande voirie - Lagny-sur-Marne 77400, est de :

924 283,21 €

ARTICLES 3 : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

77 023,60 €

ARTICLE 4 : Le montant mentionné aux articles 2 et 3 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance
et des Familles



**ARRETE n° 2026/040/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la micro-crèche
« Les Mini Roses » à Grisy-Suisnes

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 14 juin 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 24 juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire de la commune de Grisy-Suisnes n°29-2026 portant autorisation d'ouverture au public, en date du 09 juillet 2026 ;
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la part de la société SAS Les Mini Choux, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé crèche collective « Les Mini Roses », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **15 juillet 2026**.

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « Les Mini Roses » située 1 rue de la Légalité à Grisy-Suisnes (77166), gérée par la société SAS Les Mini Choux, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter **du 31 août 2026 et pour une durée de quinze ans**.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification de CAP d'Accompagnant Educatif petite enfance (AEPE). **Le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison des vingt heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont quatre heures par trimestre.**

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 142,98 m² ;
- un espace extérieur à 93,44 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions de l'application du tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 24 juin 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Grisy-Suisnes, de la société SAS Les Mini Choux, gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice



ARRETE n° 2026/049/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant autorisation d'un établissement pour extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie, de composition d'équipe et de jours et horaires d'ouverture de la petite crèche collective « Eveil et Moi » à Emerainville

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 délivrée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité, en date du 08 juillet 2026 ;
- Vu la demande transmise le 05 mars 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 27 mars 2026 ;
- Vu la demande d'extension de la capacité d'accueil sans changement de catégorie et de composition d'équipe de la part de la commune d'Emerainville, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Eveil et Moi », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **18 juin 2026**.

ARRETE

Article 1 La petite crèche collective « Eveil et Moi », située 40 rue du lapin vert à Emerainville (77184), gérée par la commune d'Emerainville est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter du **24 août 2026** et pour une durée de quinze ans.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **20 places** pour des enfants âgés de **2 mois ½ jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf le mercredi**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 175,56 m² ;
- un espace extérieur supérieur à 20 m² .

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant l'application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 27 mars 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune d'Emerainville, gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.**Article 9** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice de la DPMI-PS

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun